

MODULE FACULTATIF

LA VIOLENCE LIÉE A L'APPARTENANCE SEXUELLE



| | |
|--|----|
| Résumé | 1 |
| Objectifs pédagogiques | 2 |
| Messages clés | 2 |
| Préparation | 2 |
| Structure du module facultatif sur la violence liée à l'appartenance sexuelle | 3 |
| Activité 1 – Définir la violence liée à l'appartenance sexuelle | 4 |
| Activité 2 – « Que puis-je faire ? » | 7 |
| Activité 3 – Actions d'intervention | 9 |
| Document 1 – Définitions | 11 |
| Document 2 – Statistiques et faits | 14 |
| Document 3 – Formes de violence sexuelle et sexiste | 17 |
| Document 4 – Activité 2 – Jeux de rôles | 20 |
| Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Jeux de rôles | 21 |
| Document 5 – Etudes de cas | 24 |
| Document 6 – Liste aide-mémoire pour agir | 27 |
| Document 7 – Matrice des interventions pour prévenir et réagir à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations humanitaires | 33 |
| Document 8 – Principes directeurs clés relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle | 38 |
| Document 9 – Normes de conduite du HCR - Garantir la protection contre l'exploitation et les abus sexuels | 39 |
| Document 10 – Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels | 41 |
| Document 11 – Ouvrages, sites Internets, films et outils recommandés | 44 |

Résumé

Le projet Reach Out a conçu ce module supplémentaire sur la violence liée à l'appartenance sexuelle en réponse à la **demande et aux besoins exprimés par les ONG** œuvrant aux côtés des réfugiés. Ce module est destiné à renforcer la **sensibilisation, les connaissances et la compréhension du personnel de terrain** en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle et son objectif ultime est de contribuer au renforcement effectif de la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI).

En fonction du niveau et du **public cible**, les formateurs ont la souplesse nécessaire pour organiser une **session sur mesure** en utilisant les documents compilés à la fin de ce module. Ces derniers fournissent des informations pratiques, des chiffres, des études de cas et les enseignements tirés.

Nous encourageons fortement les modérateurs à **adapter ce module en fonction des besoins des participants et de leur contexte spécifique**.

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser à la question de la violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Inciter les participants à réfléchir au lien qui existe entre la violence liée à l'appartenance sexuelle et la protection dans un contexte donné ;
- Débattre/mettre en commun des réponses, des stratégies et des mécanismes de soutien visant à réduire les incidents de violence liée à l'appartenance sexuelle et à y remédier.

Messages clés

- **Les actes de violence liée à l'appartenance sexuelle violent un certain nombre de droits inscrits dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme**, notamment le droit à la vie, à l'égalité, à la sécurité de la personne, à l'égalité de protection en vertu de la loi et à la protection contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- **La violence liée à l'appartenance sexuelle augmente dans les endroits affectés par des conflits**, dans les camps de réfugiés et dans les lieux isolés. Même les personnes chargées de la protection et de l'assistance, c'est-à-dire les acteurs humanitaires, peuvent commettre de tels actes ;
- **La violence liée à l'appartenance sexuelle a des implications psychologiques, sociales, médicales et juridiques. Dans certains lieux, la violence liée à l'appartenance sexuelle contribue à l'érosion du tissu social et économique** dans la mesure où les femmes et les jeunes filles jouent des rôles importants dans la gestion des économies locales ;
- **Il est possible de prévenir la violence liée à l'appartenance sexuelle grâce à des programmes de grande ampleur conçus et mis en œuvre de manière proactive avec la pleine participation des communautés réfugiées**, en particulier les plus vulnérables. Le plus souvent, c'est le travail des organisations locales de femmes qui offre les exemples les plus intéressants d'efforts visant à combattre la violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- **Des mesures d'urgence adaptées aux femmes victimes de viol** – notamment un examen médical adéquat, une contraception d'urgence, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA – **doivent être prises dès les premiers stades de l'urgence**, et des vivres, des abris et de l'eau doivent être fournis ;
- **Tout effort visant à remédier à la violence liée à l'appartenance sexuelle – tant la prévention que l'assistance aux victimes – doit être le fruit d'activités coordonnées** entre les organisations humanitaires, les communautés concernées (locales et réfugiées), les services sociaux et de santé, la police et les forces de sécurité et les systèmes judiciaires (notamment les institutions traditionnelles ou coutumières et les institutions juridiques nationales). **Les organes gouvernementaux nationaux doivent être responsables de la supervision de cette coordination.**

Préparation

- Vous devez **télécharger en avance l'article intitulé « A way to end female genital cutting »** (voir « **Activité 2 – Récapitulatif** ») si vous souhaitez vous y référer, et distribuez-en une copie aux participants ;
- Vous devez également **télécharger ou commander votre sélection éventuelle de films IRIN** (voir « **Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés** ») que vous souhaiteriez utiliser pendant la formation.

| Structure du module facultatif sur la violence liée à l'appartenance sexuelle | | |
|---|---------|--|
| Durée | Méthode | Ressources nécessaires |
| Introduction facultative | 3' | Film |
| Activité 1 – Définir la violence liée à l'appartenance sexuelle | 15' | Discussion en séance plénière |
| Activité 2 – Que puis-je faire ? | 60' | Travail de groupe |
| Activité 3 – Actions d'intervention | 15' | Présentation de diapositives |
| Total : 90 minutes (sans l'introduction facultative) | | Diapositives CD-ROM IRIN Document 1 – Définitions Document 2 – Statistiques et faits Document 3 – Formes de violence sexuelle et sexiste Document 4 – Activité 2 – Jeux de rôles Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Jeux de rôles Document 5 – Etudes de cas Document 6 – Liste aide-mémoire pour agir Document 7 – Matrice des interventions pour prévenir et réagir à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations humanitaires Document 8 – Principes directeurs clés relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle Document 9 – Normes de conduite du HCR – Garantir la protection contre l'exploitation et les abus sexuels Document 10 – Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés |

Sources et remerciements

- Le plan de ce module a été conçu par l'équipe Reach Out, en s'appuyant sur des documents du **Comité permanent interorganisations (IASC)**, du **Reproductive Health Response in Conflict (RHRC) Consortium** et du **HCR** ;
- Des commentaires et des contributions ont été sollicités auprès des partenaires suivants spécialisés dans les questions de violence sexuelle et sexiste : **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** ; **CIS au Kenya** ; **MSF** ; **NRC** ; **Oxfam** ; **PNUD** ; **HCR** ; **UNICEF** et la **Women's Commission for Refugee Women and Children**. Ce processus continu d'échange et de discussion sur le contenu et la méthode pédagogique a conduit à cette version du module ;
- Merci de vous reporter au « **Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés** » pour des informations plus détaillées sur les publications et les outils utilisés.

| Activité 1 – Définir la violence liée à l'appartenance sexuelle | | |
|---|---------|--|
| Durée | Méthode | Ressources nécessaires |
| Introduction facultative | 3' | Film |
| Introduction | 10' | Discussion en séance plénière |
| Conclusions | 5' | |
| Total : 15 minutes (sans l'introduction facultative) | | Diapositives CD-ROM IRIN Document 1 – Définitions Document 2 – Statistiques et faits Document 3 – Formes de violence sexuelle et sexiste |

Introduction facultative (3 minutes)

Vous pouvez choisir de démarrer la session en montrant le début du film « Nos corps... leur champ de bataille » (Voir « Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés » pour les détails). Ce film met l'accent sur les crises auxquelles les femmes, les jeunes filles et les jeunes enfants sont confrontés à travers le monde, à la fois pendant et après les conflits. Cette courte projection permet de **démarrer la session d'une façon très concrète et effective.**

Note pour le formateur

- ✓ *Nous recommandons de projeter les 2 premières minutes 25 secondes de ce film, sans mettre le son.*
- ✓ *Faites très clairement comprendre aux participants que ces images peuvent choquer même s'il n'y a pas de scènes explicites de violence.*

Introduction (10 minutes)

Diapositive 1 : La violence liée à l'appartenance sexuelle

Diapositive 2 : Objectifs

- Sensibiliser à la question de la violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Inciter les participants à réfléchir au lien qui existe entre la violence liée à l'appartenance sexuelle et la protection dans un contexte donné ;
- Débattre/mettre en commun les réponses, les stratégies et les mécanismes de soutien visant à réduire les incidents de violence liée à l'appartenance sexuelle et à y remédier.

Le début de ce module doit être animé de **manière très interactive.**

Demandez aux participants de donner leur définition de la violence liée à l'appartenance sexuelle et des personnes concernées.

Inscrivez leurs réponses sur une feuille du tableau. **Classez-les** ensemble sous les catégories suivantes :

- Violence sexuelle ;
- Violence physique ;
- Violence affective et psychologique ;

- Pratiques traditionnelles préjudiciables ;
- Violence socio-économique.

Vous pouvez distribuer le « Document 1 – Définitions » et vous référer en particulier à la définition élargie de la violence sexuelle et sexiste utilisée par le HCR et ses partenaires opérationnels¹.

Conclure la discussion (5 minutes)

Vous pouvez conclure en soulignant les points suivants :

La violence liée à l'appartenance sexuelle est un terme général pour désigner tout type de préjudices commis contre la volonté d'une personne qui résultent de relations d'inégalité de pouvoir basées sur des distinctions entre hommes et femmes, parmi les hommes et parmi les femmes. La violence peut être physique, sexuelle, psychologique, économique ou socioculturelle.

Les auteurs peuvent être les membres de la famille, de la communauté ou des personnes agissant au nom d'institutions culturelles, religieuses, étatiques ou autres. Même si elle ne concerne pas exclusivement les femmes et les jeunes filles, la violence liée à l'appartenance sexuelle affecte principalement ces dernières dans toutes les cultures.²

Quelles que soient les époques, la violence liée à l'appartenance sexuelle a toujours fait partie intégrante des conflits armés.

La violence sexuelle est souvent systématique, aux fins de déstabiliser les populations et de détruire les liens au sein des communautés et des familles, d'encourager l'épuration ethnique, d'exprimer la haine de l'ennemi ou d'offrir des services sexuels aux combattants. Il est prouvé que le recours au viol comme arme de guerre a considérablement augmenté ces dernières années dans les zones de conflit.

Vous pouvez illustrer vos remarques en utilisant la série d'exemples réels rassemblés dans le « Document 2 – Statistiques et faits » pour mettre l'accent sur les effets humains, économiques, sociaux et sanitaires de la violence liée à l'appartenance sexuelle sur une situation, une communauté ou un pays donnés.

Les autres formes de violence liée à l'appartenance sexuelle qui peuvent être préoccupantes en période de guerre et après incluent les formes suivantes :

- Le mariage précoce et/ou forcé ;
- L'infanticide des filles ;
- La stérilisation ou la grossesse forcée ;
- La violence domestique ;
- La prostitution forcée ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ;
- La traite des femmes, des jeunes filles et des garçons ;
- La transmission volontaire du VIH ;
- Les mutilations génitales féminines.

¹ Basée sur les articles 1 et 2 de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) et la Recommandation 19, paragraphe 6 de la 11^{ème} Session du Comité de la CEDAW. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, HCR 2003, p. 11.

² Jeanne Ward, *If Not Now, When? Addressing Gender-based Violence in Refugee, Internally Displaced, and Post-Conflict Settings. A Global Overview.* 2002

Note pour le formateur

- ✓ *Si vous avez le temps, vous pouvez lancer une discussion et un débat sur le thème suivant : « Dans le contexte des Objectifs de développement du Millénaire, l'abus de pouvoir au sein de la famille du fait de l'interdiction faite aux fillettes d'aller à l'école ou de jouer ou de recevoir la même nourriture que leurs frères et du fait de la discrimination à leur encontre constitue une forme de violence liée à l'appartenance sexuelle ».*

Le lien entre l'inégalité entre les genres et les relations de pouvoir comme cause principale de la violence sexuelle et sexiste est crucial. « Le genre a un lien étroit avec le pouvoir. La violence à l'égard des femmes est une manifestation des relations historiques d'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes, un mécanisme social crucial par lequel les femmes demeurent dans une position de subordination par rapport aux hommes ».³

Pour toute **information supplémentaire** relative aux diverses formes de violence sexuelle et sexiste, prière de vous référer au « **Document 3 – Formes de violence sexuelle et sexiste** » et de le distribuer, le cas échéant.

³ P. 7-8 *Gender-Based Violence Emerging Issues in Programs Serving Displaced Populations*. Beth Vann. La citation d'origine est tirée de DEVAW 1993 et s'énonce ainsi : «la violence à l'égard des femmes est une manifestation des relations historiques d'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes qui ont conduit à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination à leur égard et à la prévention du plein épanouissement des femmes, et la violence à l'égard des femmes constitue l'un des mécanismes sociaux cruciaux par lequel les femmes sont contraintes d'être dans une situation de subordination par rapport aux hommes... » (traduction libre).

| Activité 2 – « Que puis-je faire ? » | | | |
|--------------------------------------|-----|---|--|
| Durée | | Méthode | Ressources nécessaires |
| Instructions | 5' | Instructions données en séance plénière | Document 4 – Activité 2 – Jeux de rôles |
| Travail de groupe | 30' | Travail en groupes restreints | Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Jeux de rôles |
| Restitution | 20' | Restitution en séance plénière | Document 5 – Etudes de cas |
| Récapitulatif | 5' | Récapitulatif | |
| Total : 60 minutes | | | |

Note pour le formateur

- ✓ *Ces jeux de rôles peuvent être épuisants et choquants sur le plan émotionnel pour certains participants. Il est donc conseillé de les prévenir clairement avant de commencer et d'assurer un bon debriefing à la fin.*

Instructions pour l'exercice (5 minutes)

Répartissez les participants en groupes de quatre personnes en veillant à l'équilibre entre hommes et femmes. Si vous pensez que les femmes ne seront pas en mesure d'exprimer librement leurs sentiments, créez un groupe rassemblant seulement les participants de sexe féminin.

Indiquez aux participants que de courts jeux de rôles illustreront différentes formes de violence liée à l'appartenance sexuelle.

Identifier les participants qui interpréteront les différents rôles.

A la fin, **distribuez** à chaque groupe le « Document 4 – Activité 2 – Jeux de rôles » composé d'un bref résumé du jeu de rôles et de questions.

Chaque groupe est **chargé** de répondre aux questions d'un ou de deux jeux de rôles selon le nombre de groupes.

Etant donné les contraintes de temps ou le public cible, **vous pouvez décider de choisir un seul jeu de rôles** et de l'étoffer avec des questions plus spécifiques relatives au contexte des participants.

- **Jeu de rôles 1** : Viol, relations entre la communauté d'accueil et la communauté réfugiée ;
- **Jeu de rôles 2** : Violence domestique, accès inégal aux vivres et aux produits non alimentaires et droit coutumier ;
- **Jeu de rôles 3** : Exploitation sexuelle et code de conduite ;
- **Jeu de rôles 4** : Mutilations génitales féminines et pratiques traditionnelles.

Travail de groupe (30 minutes)

Demandez à chaque groupe de désigner un rapporteur qui fera un compte rendu en séance plénière.

Demandez aux groupes d'inscrire leurs conclusions sur des feuilles du tableau.

Circulez entre les groupes pour veiller à ce qu'ils soient sur la bonne voie et que tous les participants soient actifs.

Restitution (20 minutes)

La restitution de chaque groupe doit être courte (5 minutes) et doit être complétée par les conclusions/résultats des autres groupes.

Les points clés relatifs au jeu de rôles doivent être abordés. La « Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Jeux de rôles » résume tous ces points clés et peut être consultée pour davantage d'explications. **Inspirez-vous** des propres expériences des participants dans la mesure du possible. **Préparez-vous à fournir des exemples spécifiques** d'activités de programmation et d'enseignements tirés illustrant la violence liée à l'appartenance sexuelle pour encourager la discussion et la réflexion parmi les participants.

Note pour le formateur

- ✓ *Si d'autres préoccupations surviennent au cours du processus de restitution, pensez à utiliser la **feuille de réserve**. Vous pouvez aussi choisir d'y consacrer plus de temps s'il apparaît que les participants ont réellement besoin de discuter de ces questions. Dans ce cas, vous devez leur signaler qu'il sera nécessaire d'écourter la pause café ou le déjeuner.*

Récapitulatif (5 minutes)

Récapitulez en soulignant les messages clés par des exemples donnés par les participants.

Option

Une autre méthode consiste à s'inspirer directement des connaissances et des expériences des participants en leur demandant de donner l'exemple d'un cas concret qu'ils ont rencontré sur l'un des sujets suivants, tout en veillant au respect de la confidentialité – c'est-à-dire que les organismes et les personnes en particulier ne doivent pas être mentionnés.

- Viol, relations entre la communauté d'accueil et la communauté réfugiée ;
- Violence domestique, accès inégal aux vivres et aux produits non alimentaires et droit coutumier ;
- Exploitation sexuelle et code de conduite ;
- Mutilations génitales féminines et pratiques traditionnelles.

Demandez-leur d'**identifier les problèmes** relatifs à ce cas et la façon (au sens large : activités, évaluation, négociation, etc.) dont ils ont répondu aux besoins des victimes, de la communauté réfugiée/locale, etc. Voir le « Document 5 – Etudes de cas ». L'article « **A way to end female genital cutting** » peut être lu à l'avance par les participants ou téléchargé et distribué à la fin de l'exercice.⁴

⁴ **A way to end female genital cutting**, Gerry Mackie, Junior Research Fellow in Politics, St. John's College, University of Oxford, Copyright © by FGC Education and Networking Project All Right Reserved. Gerry Mackie, E-mail : gerry.mackie@sjc.ox.ac.uk . The Female Genital Cutting Education and Networking Project : www.fgmnetwork.org

| Activité 3 – Actions d'intervention | | | |
|-------------------------------------|-----|-------------------------------|---|
| Durée | | Méthode | Ressources nécessaires |
| Présentation et récapitulatif | 15' | Discussion en séance plénière | Diapositives Document 6 – Liste aide-mémoire pour agir Document 7 – Matrice des interventions pour prévenir et réagir à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations humanitaires Document 8 – Principes directeurs clés relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle Document 9 – Normes de conduite du HCR – Garantir la protection contre l'exploitation et les abus sexuels Document 10 – Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés |
| Total : 15 minutes | | | |

Note pour le formateur

- ✓ Cette partie met l'accent sur **les conclusions et les messages clés**, conduisant à la clôture de ce module.
- ✓ **Illustrez chaque message clé par des exemples** donnés au cours de la session ou adressez-vous aux participants pour qu'ils soient totalement impliqués à ce stade. Pensez à **rester concis et dynamique**. Ce n'est pas le moment d'engager une grande discussion ou un débat.
- ✓ Le « Document 6 – Liste aide-mémoire pour agir », le « Document 7 – Matrice des interventions pour prévenir et réagir à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations humanitaires » et le « Document 8 – Principes directeurs clés relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle » peuvent être distribués à la fin de la session pour permettre une lecture approfondie et fournir des informations supplémentaires si les participants sont intéressés.

Présentation de diapositives (15 minutes)

Diapositive 3 : Actions d'intervention

Diapositive 4 : En quoi consiste le genre ?

Cette première diapositive permet de veiller à ce que la définition du **genre** et/ou tout autre mot ou concept clé soit bien assimilée par les participants.

Diapositive 5 : Violence liée à l'appartenance sexuelle – Cinq catégories possibles

Afin de bien comprendre une question, vous devez être capable de l'identifier ou de savoir au moins quel type de formes elle peut prendre. Cette liste résume **les différentes formes de violence liée à l'appartenance sexuelle** qui peuvent exister sur le terrain.

Soulignez le fait qu'en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle les femmes et les jeunes filles sont effectivement les plus vulnérables, mais il est également essentiel d'expliquer que les **garçons et les hommes** peuvent aussi subir une violence similaire (viol, recrutement forcé, etc.).

Les particularités culturelles sont souvent invoquées comme argument pour justifier le recours à la violence à l'égard des femmes. Soulignez le fait que le droit à la protection contre les abus constitue un **droit fondamental et universel**.

Diapositive 6 : Que peuvent faire les ONG ?

Rappelez aux participants que la sensibilisation, les formations et les cours pour rafraîchir la mémoire sur la violence liée à l'appartenance sexuelle et sur le code de conduite à l'intention du personnel d'une organisation contribuent activement à la protection des réfugiés.

Soulignez l'importance de comprendre et de connaître les mécanismes et les activités de coordination entre les nombreux acteurs. Cela permet de réagir de manière beaucoup plus efficace et de diminuer les incidents de violence liée à l'appartenance sexuelle.

L'impact de la violence liée à l'appartenance sexuelle est étendu, à la fois pour la victime et pour la société dans son ensemble. Les stratégies visant à répondre aux nombreuses formes de violence liée à l'appartenance sexuelle doivent adopter une **approche globale et s'étendre à tous les secteurs**.⁵

Diapositive 7 : Que puis-je faire ?

Mettez l'accent sur les risques qui existent en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle.

Rappelez aux participants que certains donateurs (les Nations Unies, par exemple) insistent désormais sur un code de conduite.

Donnez l'exemple des accords de partenariat entre le HCR et les ONG : « Document 9 – Normes de conduite du HCR – Garantir à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ».

Référez-vous à la Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies dans le « Document 10 – Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » qui comprend les six éléments de base à insérer dans tout code de conduite. La Circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels s'applique à tout le personnel des Nations Unies et, dans la mesure où elle mentionne dans sa section 6 les accords de coopération avec les organismes non onusiens, elle est également applicable aux ONG.

A ce stade, vous pouvez compléter les points clés manquants.

Pour encourager les participants à approfondir leur compréhension et leurs connaissances de ce sujet, le « Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés » peut être distribué.

Note pour le formateur

- ✓ Si vous avez le temps, vous pouvez vous étendre sur la question des systèmes de contrôle, des enquêtes, de la confidentialité, des sanctions, etc.

⁵ Extrait de UNICEF Training of Trainers on Gender-Based Violence : Focusins on Sexual Exploitation and Abuse.

Document 1 - Définitions**Genre**

Le terme « genre » désigne les caractéristiques sociales assignées aux hommes et aux femmes, par opposition à celles qui sont déterminées biologiquement.

Il définit les attitudes et les comportements des hommes et des femmes acceptables au plan culturel, notamment les responsabilités, les avantages, les inconvénients, les opportunités, les contraintes, les rôles, le statut et le pouvoir attribués aux femmes et aux hommes dans la société.

Les rôles liés au genre s'acquièrent par la socialisation et varient à l'intérieur de la société ou de la culture. Le genre n'est ni statique ni inné, mais il évolue pour répondre aux changements qui interviennent dans le contexte social, politique et culturel⁶.

Il est largement reconnu que les besoins des femmes ont tendance à être négligés dans le cadre des programmes d'aide humanitaire et d'évaluation.

Pour prendre en compte les questions de genre dans le contexte de l'aide humanitaire, il faut donc examiner les différents besoins, intérêts, déséquilibres de pouvoir et inégalités qui existent entre les femmes et les hommes.

La violence liée à l'appartenance sexuelle

L'expression « violence liée à l'appartenance sexuelle » est utilisée pour distinguer la violence commune de la violence ciblée sur des personnes ou des groupes sur la base de leur genre.

La violence liée à l'appartenance sexuelle a été définie⁷ comme une violence qui s'adresse à une personne sur la base de son genre ou de son sexe.

Elle inclut les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physiques, mentaux ou sexuels, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté.

Elle inclut la violence sexuelle, la traite à des fins sexuelles, la prostitution forcée, la violence conjugale, les abus affectifs et psychologiques, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, l'infanticide des fillettes et les pratiques discriminatoires fondées sur le genre.

La majorité des cas de violence liée à l'appartenance sexuelle vise les femmes et les jeunes filles, mais les garçons et les hommes peuvent également en être victimes.

La violence liée à l'appartenance sexuelle est devenue une arme de guerre souvent commise à grande échelle. Cette violence est fréquente dans les pays où règne l'impunité totale des auteurs, suite à l'effondrement de la police et des systèmes légaux et au chaos total inhérent à la guerre.⁸

La violence liée à l'appartenance sexuelle est souvent utilisée pour manifester le pouvoir de la partie gagnante ainsi que comme un outil de guerre psychologique pour répandre la terreur et la panique chez l'ennemi.

La violence liée à l'appartenance sexuelle est également utilisée pour déshumaniser l'ennemi, c'est-à-dire montrer qu'il ne mérite pas d'être traité de manière civilisée. Elle consiste à émasculer les hommes « perdants », à les empêcher de protéger leurs femmes, tout en isolant les victimes femmes et elle est utilisée pour punir les femmes désignées comme des « traîtres ».

6 *Understanding Humanitarian Aid Worker Responsibilities: Sexual Exploitation and Abuse Prevention*, CCSEA Sierra Leone. Novembre 2003

7 La violence à l'égard des femmes, CEDAW, Observation générale 19* UN GOAR, 1992

8 Nations Unies, Femmes, Paix et Sécurité, Etude présentée par le Secrétaire Général suite à la résolution 1325 du Conseil de sécurité, 2002, p2

Elle a également été utilisée pour détruire un autre groupe ethnique en éliminant les femmes ou en les forçant à donner naissance à des enfants d'ethnicité mixte, qui risquent à leur tour d'être rejetés.

Définition élargie de la violence sexuelle et sexiste utilisée par le HCR et ses partenaires d'exécution⁹

... la violence liée à l'appartenance sexuelle est une violence qui est dirigée contre une personne sur la base du genre ou du sexe. Elle englobe les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physiques, mentaux ou sexuels, la menace de commettre de tels actes, la coercition et autres privations de liberté ... Si les femmes, les hommes, les garçons et les jeunes filles peuvent être victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle, les femmes et les jeunes filles en sont les principales victimes.

...on admettra qu'elle englobe, sans s'y limiter, les formes de violence suivantes :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant **dans la famille**, et qui inclut les brutalités, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels à l'encontre des enfants dans leur foyer, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes, la violence extraconjugale et la violence liée à l'exploitation ;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant **au sein de la communauté**, incluant le viol, les abus sexuels, le harcèlement et l'intimidation sexuels sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée ;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique **perpétrée ou tolérée par l'Etat ou les institutions**, en quelque lieu qu'elle s'exerce.

Le pouvoir

Le pouvoir est la capacité de prendre des décisions ou d'influencer le contrôle.

Toutes les relations humaines sont affectées par l'exercice du pouvoir. Quand il est utilisé pour prendre des décisions concernant sa propre vie, il devient une affirmation d'acceptation de soi et de respect de soi qui, à son tour, suscite le respect et l'acceptation des autres en tant qu'égaux. Quand il est utilisé pour dominer, le pouvoir impose des obligations, des restrictions et des interdits à la vie d'autres personnes et prend des décisions à leur sujet¹⁰.

En cas de violence liée à l'appartenance sexuelle, les relations d'inégalité de pouvoir sont exploitées ou abusées par l'utilisation de la force physique ou d'autres moyens de coercition comme les menaces, les incitations ou de promesse d'un avantage dans l'intention d'obtenir des faveurs sexuelles de la part d'une personne plus faible ou plus vulnérable.

Dans les crises humanitaires, les populations affectées sont dépendantes de la protection et de l'assistance des institutions.

Les travailleurs de l'aide humanitaire et les fonctionnaires gouvernementaux ou les responsables de la sécurité et du respect de la loi occupent une position privilégiée, car ils ont le pouvoir de prendre des décisions qui affecteront le bien-être des personnes qu'ils assistent¹¹.

9 Fondée sur les articles 1 et 2 de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) et Recommandation 19, paragraphe 6 de la 11^{ème} Session du Comité de la CEDEF. p. 11 La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, HCR 2003

10 Exploitation sexuelle et prévention des abus, CCSEA Sierra Leone, novembre 2003

11 Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, HCR, mai 2003

Sexe

Le terme de *sexe* fait référence aux caractéristiques biologiques des hommes et des femmes. Ces caractéristiques sont congénitales et leurs différences se limitent aux fonctions reproductives physiologiques¹². Le sexe ne peut pas être changé et il ne varie pas en fonction des sociétés, des cultures et des périodes de l'histoire.

Violence

Le terme de *violence* fait référence à tous les actes qui causent un préjudice ou une souffrance physique, mentale, sexuelle directe et inclut les menaces de commettre de tels actes. Il s'agit d'un moyen de contrôle et d'oppression qui peut inclure la force, la coercition et les pressions affectives, sociales ou économiques, aussi bien que les préjudices physiques. Elle peut être ouverte, sous la forme d'une agression physique ou d'une menace avec arme ; elle peut aussi être cachée, sous une forme d'intimidation, de menaces, de persécution, de tromperie ou autres formes de pression psychologique ou sociale¹³. La personne qui est la cible de ce type de violence est contrainte de se comporter conformément à ce que l'on attend d'elle ou d'agir contre sa volonté, sous l'emprise de la peur.

Un incident violent est un acte ou une série d'actes préjudiciables commis par un auteur ou un groupe contre une personne ou un groupe d'individus. Il peut comporter des types multiples et des actes répétés de violence sur une certaine période, avec une durée variable.

Violence à l'égard des femmes¹⁴

« ...le terme de 'violence à l'égard des femmes' désigne tout acte de violence liée à l'appartenance sexuelle qui occasionne, ou risque d'occasionner, un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique à des femmes, notamment les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que cela survienne en public ou en privé.

...on admettra qu'elle englobe, sans s'y limiter, les formes de violence suivantes :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant **dans la famille**, et qui inclut les brutalités, les abus sexuels à l'encontre des enfants de sexe féminin dans le foyer, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes, la violence extraconjugale et la violence liée à l'exploitation.
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant **au sein de la communauté**, incluant le viol, les abus sexuels, le harcèlement et l'intimidation sexuels sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée.
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique **perpétrée ou tolérée par l'Etat ou les institutions**, en quelque lieu qu'elle s'exerce. »

12 Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, HCR mai 2003

13 La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, HCR mai 2003

14 Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW) Art. 1 et 2. 1993

Document 2 - Statistiques et faits**Statistiques globales**¹⁵

- La violence contre les femmes et les jeunes filles constitue un problème grave en termes de santé et de droits de l'homme. Au moins une femme sur trois dans le monde a subi des abus physiques ou sexuels au cours de sa vie.¹⁶ De nombreuses femmes, y compris des femmes enceintes et des fillettes, sont soumises à des brutalités graves, continues ou répétées.¹⁷
- Au plan mondial, il est estimé que la violence contre les femmes constitue une cause de décès et d'invalidité au sein de la population féminine en âge de procréer aussi grave que le cancer et une cause de maladie plus importante que les accidents de la circulation et la malaria pris ensemble.¹⁸
- Selon une étude de l'OMS, une femme sur trois dans les campagnes de l'Ouganda est soumise à des menaces verbales ou physiques de la part de leurs partenaires et 50 % de ces femmes menacées sont par la suite blessées. Le fait de frapper une partenaire de sexe féminin est considéré comme justifié dans certaines circonstances par 70 % des hommes interrogés et 90 % des femmes interrogées. L'étude révèle également que la violence domestique peut constituer un facteur important dans le risque encouru par les femmes d'être contaminées par le VIH.¹⁹
- Une étude au Nicaragua a montré que 40 % des femmes en âge de procréer ont subi des violences physiques de la part de leurs partenaires. 70 % des violences physiques étaient considérées comme graves tandis que 31 % des femmes au total ont été battues au cours d'au moins une de leurs grossesses.²⁰

Statistiques relatives aux réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays/personnes affectées par un conflit²¹

- En juin 2004, le HCR estimait qu'environ 200.000 Soudanais avaient fui vers le Tchad et qu'un million d'autres personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de l'augmentation de la violence dans la région du Darfour au Soudan.²² Les femmes et les hommes soudanais déplacés font état d'enlèvements et de viols généralisés des femmes au Darfour, Soudan, par les janjawids. Les femmes et jeunes filles revenant du Tchad vers le Soudan à la recherche d'eau, de vivres et de bois de chauffage sont également exposées à la violence sexuelle.²³
- En raison du recours au viol collectif systématique et exceptionnellement violent, les médecins en République démocratique du Congo classent désormais la destruction vaginale dans la catégorie des crimes de combat. Des milliers de filles et femmes congolaises souffrent de fistule vaginale – des déchirures dans le vagin, la vessie et le rectum – après

15 Extrait du site Internet du Reproductive Health Response in Conflict (RHRC) Consortium, dans la partie RHR Basics: www.rhrc.org/rhr_basics/gbv

16 Heise, L., M. Ellsberg, et M. Gottemoeller. 1999. "Ending Violence Against Women." Population Reports. Series L. No. 11. Baltimore, Maryland: Population Information Program, Johns Hopkins School of Public Health

17 Fiche d'information sur la violence à l'égard des femmes, OMS.

18 *World Development Report 1993: Investing in Health*. New York, Banque mondiale, 1993.

19 Bulletin de l'OMS 2003 "Domestic violence in rural Uganda: Evidence from a community based study"

20 *Ibid.*

21 *Op. cit.* note 16.

22 HCR.

23 UNFPA. *Women suffer brunt of conflict in western Sudan, UNFPA warns*. 6 mai 2004.

avoir survécu à des viols brutaux au moyen de pistolets et de branches.²⁴ Une étude auprès de victimes de viols dans la région du Sud Kivu a révélé que 91 % souffraient d'une ou de plusieurs maladies liées au viol.²⁵

- Selon l'UNIFEM, le viol massif en République démocratique du Congo a été accompagné de mutilations sexuelles et de cannibalisme, les groupes armés ciblant en particulier les femmes pygmées pour commettre des actes de cannibalisme et de génocide.²⁶
- 3.000 femmes du Kivu central en République démocratique du Congo ont été violées entre 1999 et mi-2001, ce qui montre l'étendue du recours au viol comme arme de guerre au cours du conflit de cinq ans au Congo.²⁷
- Selon Human Rights Watch, la violence sexuelle et l'enlèvement des femmes et des jeunes filles ont considérablement augmenté à Bagdad, Irak. L'insécurité et la crainte contraignent les femmes et les jeunes filles à rester à la maison, hors de l'école et du travail.²⁸
- Selon la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, depuis la chute des Talibans, 235 femmes ont tenté de se donner la mort en s'immolant par le feu. Des milliers de femmes afghanes essaient de se suicider chaque année en raison de leur situation domestique.²⁹
- Dans une étude menée par le Consortium RHRC au Timor oriental, les brutalités physiques commises par des personnes non membres de la famille sont passées de 24,4 % au cours de la crise à 5,8 % après la crise. Les abus sexuels ont diminué de plus de la moitié depuis la fin du conflit. Cette étude montre l'augmentation du recours à la violence liée à l'appartenance sexuelle au cours du conflit.³⁰
- Environ 50.000 à 64.000 femmes déplacées à l'intérieur du Sierra Leone ont connu des brutalités liées à la guerre³¹, tandis que 50 % de celles en contact avec le RUF (*Revolutionary United Front*) ont fait état de violence sexuelle.³²
- Selon une étude gouvernementale de 1999, 37 % de prostituées de Sierra Leone avaient moins de 15 ans et plus de 80 % de celles âgées de moins de 15 ans étaient non accompagnées ou déplacées par la guerre.³³
- Au cours de la guerre en Bosnie et Herzégovine au début des années 1990, on estime entre 20.000 et 50.000 le nombre de femmes violées.³⁴
- Refugees International estime que jusqu'à 40 % des femmes ont été violées au cours de la guerre civile de 14 ans au Liberia³⁵, les adolescentes étant les plus ciblées.³⁶
- Les femmes déplacées sont exposées à l'exploitation sexuelle de la part des travailleurs humanitaires comme le montrent les rapports sur l'Afrique de l'Ouest³⁷ et les abus subis par les femmes bhoutanaises dans les camps de réfugiés au Népal.³⁸

24 Washington Post.

25 International Alert report.

26 Fiche d'information de l'UNIFEM.

27 Rapport 2002 de Human Rights Watch "The War Within the War: Sexual violence against women and girls in Eastern Congo".

28 Human Rights Watch Juillet 2003 *Climate of Fear*.

29 BBC News 23 mars 2004.

30 Hynes, M. et al. *Field test of GBV survey in East Timor and Kosovo : Lessons learned*.

31 Physicians for Human Rights, *War-Related Sexual Violence in Sierra Leone: A Population-based Assessment*, Boston, 2002.

32 Physicians for Human Rights, rapport sur la Sierra Leone, mai 2003.

33 Government of Sierra Leone, *Situation Analysis of Women and Children in Sierra Leone*, Freetown, 1999.

34 M. Olujic et V. Nikolic-Ristanovic, cités dans Ward, *If Not Now, When?*

35 Refugees International 2004.

36 Déclaration de Gertrude Garway, spécialiste libérienne en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes.

37 Bulletin du Secrétaire général Octobre 2003 / Rapport SCF/HCR sur l'Afrique de l'Ouest : www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/1550_unhcr-scuk%20wafira%20report.pdf

- Les conclusions d'une étude sur les femmes réfugiées palestiniennes indiquent que 30 % des femmes ont été battues au moins une fois au cours de leur mariage, l'auteur principal de ces violences étant leur mari.³⁹
- 25 % des femmes azéries interrogées en 2000 par les centres de contrôle des maladies ont reconnu avoir été forcées de subir des rapports sexuels ; les femmes les plus exposées se trouvaient parmi les personnes déplacées à l'intérieur de l'Azerbaïdjan dont 23 % ont avoué être battues par leur mari.⁴⁰
- Le nombre de femmes birmanes victimes de la traite vers les usines, les lieux de prostitution et le travail domestique en Thaïlande chaque année est estimé à 40.000.⁴¹
- Deux organisations Shan de défense des droits ont fait état de viols massifs commis par l'armée birmane à l'égard de centaines de femmes et jeunes filles dans la province centrale Shan ; en recourant au viol comme arme de guerre, le gouvernement birman a tenté de supprimer violemment une rébellion locale dans cette zone depuis le milieu des années 1990.⁴²
- Une étude de 1995 sur le Nicaragua post-conflit révélait que 50 % des femmes interrogées avaient été battues par leur mari et 30 % avaient été forcées d'avoir des rapports sexuels avec leur mari.⁴³
- La majorité des femmes tutsies ont été exposées à certaines formes de violence liée à l'appartenance sexuelle au cours du génocide de 1994 au Rwanda ; parmi elles, on estime à entre 250.000 et 500.000 le nombre de personnes ayant survécu au viol.⁴⁴
- Une étude de 1982 sur les femmes réfugiées guatémaltèques a montré que leur plus grande crainte était d'être violées.⁴⁵

38 Cité dans le rapport WeNews.

39 Association Najdeh, *Domestic violence among selected Palestinian refugee communities in Lebanon : An exploratory study and ideas for further action*, 1999.

40 J Kerimova et al, "Factors Associated with Self-reported Forced Sex Among Azerbaijani Women," extrait non publié présenté lors de la Conférence du Reproductive Health for Refugees Consortium, Washington, D.C., 2000.

41 Human Rights Documentation Unit and Burmese Women's Union, *Cycle of Suffering*, Bangkok, 2000.

42 Shan Women's Action Network & Shan Human Rights Foundation. *License to rape*, 2002

43 Programme des Nations Unies pour le Développement, Situation de la violence liée à l'appartenance sexuelle à l'égard des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes : Rapport national Nicaragua, New York, 2001.

44 Association des Veuves du Génocide (Avega), Etude sur la violence à l'égard des femmes au Rwanda, Kigali, 1999

45 V. Rich, *Gender Violence in Guatemala*, cité dans J. Ward, *If Not Now, When?: Addressing Gender-based Violence in Refugee, Internally Displaced, and Post-conflict Settings*, RHRC, 2002.

Document 3 - Formes de violence sexuelle et sexiste

Les tableaux suivants sont tirés du rapport du HCR intitulé « La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ». Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. Il s'agit là d'un outil pratique qui peut aider à identifier les différentes formes de violence sexuelle et sexiste existantes.

Les actes de violence sexuelle et sexiste ont été groupés en cinq catégories :

- Violence sexuelle ;
- Violence physique ;
- Violence affective et psychologique ;
- Pratiques traditionnelles préjudiciables ;
- Violence socio-économique.

Violence physique

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|-----------------------------------|--|---|
| Agression physique | Fait de battre, frapper à coups de poing ou de pied, mordre, brûler, mutiler ou tuer, avec ou sans armes; souvent pratiquée en combinaison avec d'autres formes de violence sexuelle et sexiste. | Un époux, un partenaire intime, un membre de la famille, un ami, une connaissance, un étranger, toute personne en position de pouvoir, des membres de parties à un conflit. |
| Traite d'êtres humains, esclavage | Vente ou commerce d'êtres humains pour des activités sexuelles forcées, des travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques semblables, servitude ou prélèvement d'organes. | Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle. |

Violence affective et psychologique

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|---------------------------------|---|--|
| Mauvais traitements/humiliation | Mauvais traitements verbaux non sexuels insultants, dégradants ou avilissants ; contraindre la victime/survivante à accomplir des actes humiliants, que ce soit en public ou en privé ; refuser les dépenses de base nécessaires à la survie de la famille. | Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle ; souvent perpétrée par des époux, des partenaires intimes ou des membres de la famille en position d'autorité. |
| Réclusion | Fait d'isoler une personne de ses amis ou de sa famille, de limiter ses mouvements, de la priver de liberté ou de gêner/restreindre son droit à la liberté de se déplacer. | Toute personne en position de pouvoir ou de contrôle ; souvent perpétrée par des époux, des partenaires intimes ou des membres de la famille en position d'autorité. |

Violence sexuelle

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|---|---|--|
| Viol et viol conjugal | Pénétration de toute partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'orifice anal ou génital de la victime par tout objet ou toute autre partie du corps par la force, la menace de la force, la coercition, la mise à profit d'un contexte coercitif, ou à l'encontre d'une personne incapable de donner un consentement authentique (Cour pénale internationale). | Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle, y compris le mari, le partenaire intime ou la personne en charge de la victime. |
| Abus sexuel, souillure et inceste à l'encontre des enfants | Tout acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins de gratification sexuelle. Toute relation/interaction sexuelle avec un enfant. | Une personne en qui l'enfant a confiance, y compris un parent, un frère, un membre de la famille élargie, un ami ou un étranger, enseignant, aîné, dirigeant ou toute autre personne en charge de la victime, toute personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant. |
| Sodomie forcée/viol anal | Relations anales imposées par la force ou la contrainte, généralement d'un homme à un homme ou d'un homme à une femme. | Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle. |
| Tentative de viol ou tentative de sodomie forcée ou de viol anal | Tentative de relations imposées par la force ou la coercition, sans pénétration. | Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle. |
| Abus sexuel | Pénétration physique réelle ou menace de pénétration physique de nature sexuelle, incluant les attouchements déplacés, effectués de force ou dans des conditions de rapports inégaux ou de coercition. | Toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle, membres de la famille/communauté, collègues de travail, y compris les superviseurs, étrangers. |
| Exploitation sexuelle | Tout abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de profiter, sur le plan monétaire, social ou politique, de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (CPI). L'exploitation sexuelle est l'un des buts de la traite d'êtres humains (prestations de nature sexuelle, déshabillage et/ou nudité forcés, mariage forcé, grossesse forcée, activités pornographiques ou de prostitution, extorsion de faveurs sexuelles contre l'octroi de biens, de services, de prestations d'assistance, esclavage sexuel). | Toute personne en position de pouvoir, d'influence ou de contrôle, y compris les travailleurs de l'aide humanitaire, les militaires/fonctionnaires aux points de contrôle, les enseignants, les contrebandiers, les réseaux de trafiquants. |
| Prostitution forcée (également qualifiée d'exploitation sexuelle) | Commerce sexuel forcé/contraint en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants. | Toute personne en position privilégiée, en possession d'argent ou ayant le contrôle de ressources matérielles ou de services, perçue comme puissante, agents de l'aide humanitaire. |
| Harcèlement sexuel | Toute avance sexuelle malvenue, généralement répétée et sans réciprocité, attention sexuelle non sollicitée, demande d'accès ou de faveurs sexuels, allusion sexuelle ou autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle, exhibition de documents pornographiques, qui empiète sur le travail, est présentée comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou choquant. | Employeurs, superviseurs ou collègues, toute personne en position de pouvoir, d'autorité ou de contrôle. |
| Violence en tant qu'arme de guerre et de torture | Crimes contre l'humanité de nature sexuelle, incluant le viol, l'esclavage sexuel, l'avortement ou la stérilisation forcés ou toute autre forme de prévention des naissances, la grossesse forcée, l'accouchement forcé et l'éducation forcée, entre autres. La violence sexuelle en tant que forme de torture est définie comme tout acte sexuel ou menace de nature sexuelle par lesquels une forte douleur mentale ou physique est provoquée pour obtenir des informations, une confession ou une sanction de la victime ou d'une tierce personne, pour intimider la victime | Souvent commis, sanctionnés et commandés par des militaires, des policiers, des groupes armés ou d'autres parties à un conflit. |

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|-------------|---|---------------------------|
| | ou une tierce personne ou pour détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. | |

Pratiques traditionnelles préjudiciables

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|--|--|--|
| Mutilations génitales féminines | Section des organes génitaux pour des raisons non médicales, généralement pratiquée en bas âge, allant de la section partielle à l'ablation totale des parties génitales, en passant par leur suture pour des raisons culturelles ou autres raisons non thérapeutiques; intervention souvent subie plusieurs fois au cours de la vie d'une femme (p. ex. après l'accouchement ou après une agression sexuelle). | Praticiens traditionnels, appuyés, tolérés ou assistés par la famille, les groupes religieux, la communauté entière et certains États. |
| Mariage précoce | Mariage arrangé avant l'âge du consentement légal (dans ce type de relations, les rapports sexuels constituent un viol aux termes de la loi, car les jeunes filles n'ont pas la capacité légale d'accepter de telles unions). | Parents, communauté et État. |
| Mariage forcé | Mariage arrangé contre le gré de la victime/survivante. Une dot est souvent versée à la famille de celle-ci. Tout refus peut avoir des conséquences violentes et/ou abusives. | Parent, membres de la famille. |
| Mise à mort et mutilation pour des raisons d'honneur | Mutilation ou meurtre - ou tentative de mutilation ou de meurtre - d'une femme ou d'une jeune fille visant à sanctionner des actes jugés inappropriés au genre féminin et considérés comme une cause de honte pour la famille ou la communauté (p. ex. verser de l'acide sur le visage d'une jeune femme pour la punir d'avoir apporté la honte à sa famille en tentant d'épouser quelqu'un qui n'avait pas été choisi par celle-ci), ou pour préserver l'honneur de la famille (c'est-à-dire pour racheter une offense commise par un membre de la famille de sexe masculin). | Parent, mari, autres membres de la famille ou membres de la communauté. |
| Infanticide et/ou négligence | Fait de tuer, priver de nourriture et/ou négliger des enfants de sexe féminin parce qu'ils sont considérés comme ayant moins de valeur, dans certaines sociétés, que les enfants de sexe masculin. | Parent, autres membres de la famille. |
| Refus d'éducation pour les jeunes filles et les femmes | Fait de retirer les filles de l'école, interdire ou gêner l'accès des jeunes filles et des femmes aux connaissances de base, techniques, professionnelles ou scientifiques. | Parents, autres membres de la famille, communauté, certains États. |

Violence socio-économique

| Type d'acte | Description/exemples | Peut être perpétré par... |
|--|---|---|
| Discrimination et/ou refus de certaines possibilités ou services | Exclusion, refus de l'accès à l'éducation, à l'assistance sanitaire ou à un emploi rémunéré ; déni des droits de propriété. | Membres de la famille, société, institutions et organisations, acteurs gouvernementaux. |
| Exclusion sociale/ ostracisme basés sur l'orientation sexuelle | Refus de l'accès aux services, aux prestations sociales ou à l'exercice et la jouissance des droits civiques, sociaux, économiques, culturels et politiques, imposition de sanctions pénales, pratiques discriminatoires ou préjudices physiques et psychologiques et tolérance de pratiques discriminatoires, hostilité en public ou en privé envers les homosexuels, les transsexuels ou les travestis. | Membres de la famille, société, institutions et organisations, acteurs gouvernementaux. |
| Pratique législative d'obstruction | Refus de l'accès à l'exercice et à la jouissance des droits civiques, sociaux, économiques, culturels et politiques, principalement à l'encontre des femmes. | Famille, communauté, institutions et État. |

Document 4 – Activité 2 – Jeux de rôles**Jeu de rôles 1 : Viol, relations entre les communautés d'accueil et de réfugiés**

Deux femmes réfugiées ramassent du bois de chauffage pour la cuisine juste en dehors du camp. Soudain, elles sont attaquées et violées collectivement par un groupe de villageois qui en ont assez que les réfugiés puisent dans leurs ressources. Une femme réfugiée est même tuée au cours de cette sinistre agression. Cet événement provoque l'émotion dans le camp de réfugiés et les chefs appellent à la vengeance.

Questions

- En tant qu'ONG travaillant dans le camp, que pourriez-vous faire pour empêcher toute violence future à l'égard de ces femmes réfugiées ?
- Comment apaisez-vous les tensions dans le camp et entre les deux communautés ?

Jeu de rôles 2 : Violence domestique, accès inégal aux vivres et aux produits non alimentaires et droit coutumier

Une femme et ses enfants ont été gravement battus par le mari en état d'ébriété. Ils arrivent dans votre bureau à la recherche d'un refuge dans un état d'agonie et de terreur. La femme explique que toutes les vivres et produits non alimentaires distribués par les ONG sont détournés par son mari à des fins de jeu et de drogue. Elle et ses enfants sont mal nourris et sont battus et humiliés quotidiennement. Elle ne peut pas faire appel à sa communauté car son mari est le fils du puissant chef de clan du camp de réfugiés. Vous constatez effectivement que la mère et les enfants sont dans un état de choc grave et ont besoin d'une assistance médicale immédiate.

Questions

- Quelles actions immédiates entreprenez-vous pour protéger cette mère et ses deux enfants ?
- Quelle solution mettez-vous en place en ce qui concerne le mari ?

Jeu de rôles 3 : Exploitation sexuelle et code de conduite

Vous êtes un travailleur humanitaire et vous suspectez votre collègue, qui est devenu votre meilleur ami au cours des derniers mois, de se comporter de manière déplacée. Vous pensez qu'il attire des jeunes filles et garçons réfugiés dans son bureau pour avoir des relations sexuelles avec eux en échange de vivres et de produits non alimentaires.

Questions

- Que faites-vous ?
- En tant que responsable, que mettez-vous en place pour éviter la même situation dans le camp ?

Jeu de rôles 4 : Mutilations génitales féminines et pratiques traditionnelles

Vous effectuez une mission d'évaluation dans un camp de réfugiés. Pendant votre séjour, vous découvrez que des mutilations génitales féminines sont pratiquées avec le consentement du chef tribal et que le responsable du camp est au courant mais ne veut pas intervenir. Il estime qu'il y a des priorités beaucoup plus importantes pour le moment et qu'il s'agit d'une pratique traditionnelle.

Question

Quelles recommandations ou suggestions pouvez-vous faire pour empêcher et/ou stopper cela ?

Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Jeux de rôles**Jeu de rôles 1 : Viol, relations entre les communautés d'accueil et de réfugiés**

- Des activités spécifiques ont-elles été mises en œuvre pour les communautés d'accueil ?
- Une formation a-t-elle eu lieu au sein de la communauté locale ?
- Identifiez les possibilités existantes pour remplacer le bois de chauffage, comme un four.

Vous pouvez vous référer à l'étude de cas intitulé « **Un programme pilote aide les victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle** » dans le **Document 5** qui illustre la mise en œuvre d'un programme réussi du CIS visant à lutter contre la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations de réfugiés en Tanzanie. L'étude de cas « **Surmonter le viol par le conseil et le soutien** » dans le **Document 6** aborde davantage la question des mécanismes de conseil/soutien destinés aux femmes réfugiées.

Jeu de rôles 2 : Violence domestique, accès inégal aux vivres et aux articles non alimentaires et droit coutumier

Mentionnez les principes suivants : confidentialité ; respect des souhaits, de la dignité et des droits des victimes. Droit coutumier contre droit national/international. Le droit coutumier est appliqué dans les camps, avec des tribunaux traditionnels composés de chefs réfugiés et il reflète leurs valeurs et normes culturelles. Dans certaines situations, ces tribunaux conduisent à davantage de discrimination et de persécution à l'égard des femmes.

Les actes de violence liée à l'appartenance sexuelle violent de nombreux principes du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'égalité et à la sécurité de la personne, l'égalité de protection en vertu de la loi, la protection contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.⁴⁶

Les principaux documents internationaux comprennent :

- **La Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) ;
- **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1981)** ;
- **La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes** (Assemblée générale des Nations Unies, 1993) ;
- **Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale** (entré en vigueur en juillet 2002) ;
- **Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique**. Il a été adopté le 11 juillet 2003, mais il doit encore être ratifié par la plupart des pays africains.

Pour d'autres réponses ciblées sur des solutions, vous pouvez renvoyer les participants à l'étude de cas « **Remédier à la violence domestique parmi les réfugiés palestiniens** », dans le **Document 5** qui fournit un exemple réel de la manière d'aborder cette question et d'élaborer des solutions pratiques et durables.

⁴⁶ Ce paragraphe est un extrait de *UNICEF Training of Trainers on Gender-Based Violence : Focusing on Sexual Exploitation and Abuse*.

Jeu de rôles 3 : Exploitation sexuelle et code de conduite

Bien que les abus et l'exploitation sexuels se produisent dans des contextes très différents, des facteurs spécifiques aux crises humanitaires augmentent le risque de cette forme d'exploitation.⁴⁷

- Le manque d'opportunités économiques pour les populations déplacées peut conduire à ce que le commerce et l'exploitation sexuels constituent l'une des rares possibilités de générer les revenus nécessaires pour couvrir les besoins de base ;
- Dans de nombreux pays, les lois sont inadéquates pour protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation et les abus sexuels. Par exemple, dans les pays où l'âge du mariage ou du consentement pour avoir des relations sexuelles est fixé à 14 ans, les enfants risquent de ne pas être protégés par les lois et les pratiques locales ;
- La corruption et l'impunité ont tendance à régner dans les situations de crises, ce qui conduit souvent à un manque de responsabilité des auteurs de violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Le manque d'intimité dans les camps conduit souvent à ce que les enfants soient exposés à des activités sexuelles dès leur plus jeune âge ;
- La pénurie d'aide humanitaire renforce la vulnérabilité économique ;
- Votre organisation dispose-t-elle d'un code de conduite ? Avez-vous été obligés de le signer?

En outre, vous pouvez développer ce thème en vous référant aux enseignements tirés du *Gender Training Pack* de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

| | |
|--|---|
| Définition des abus et de l'exploitation sexuels | <p>✓ Les abus sexuels renvoie à « la pénétration physique réelle ou menace de pénétration physique de nature sexuelle, incluant les attouchements déplacés, effectués de force ou dans des conditions de rapports inégaux ou de coercition ».</p> <p>✓ L'exploitation sexuelle renvoie à « tout abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de profiter, sur le plan monétaire, social ou politique, de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ».</p> |
| Enseignements tirés sur la façon de traiter les abus et l'exploitation sexuels | <p>✓ Il est important que les responsables déterminent immédiatement la nature du problème signalé. S'il s'agit d'une violation supposée de la loi, elle doit être signalée aux autorités. Si elle s'avère être "seulement" une violation du code de conduite, il est nécessaire de suspendre l'auteur présumé pendant la durée de l'évaluation interne.</p> <p>✓ Consultez/coopérez avec le Département des ressources humaines, le Département juridique et faites un rapport au Département de la gestion des risques et de l'audit.</p> <p>✓ Procédez à une évaluation/enquête interne afin d'établir ce qui s'est passé. Veillez à protéger les victimes et les témoins. Prenez des déclarations écrites et signées. Mettez un terme à la mission/emploi si l'auteur présumé est jugé coupable. Compilez un rapport final.</p> |
| Actions préventives d'un point de vue des ressources humaines | <p>✓ Veillez à une approche transversale de la prévention en matière de ressources humaines. Abordez la question pendant le recrutement et dans l'obtention des références. Incluez-la dans la formation, l'intégration et les briefings. Organisez une formation spécifique sur cette question, si nécessaire.</p> <p>✓ Dans la mesure du possible, veillez à assurer un équilibre entre les hommes et les femmes, tant au niveau des délégués que des volontaires.</p> <p>✓ Les responsables doivent veiller à ce que tout le monde connaisse le code de conduite du personnel s'il existe. Des instructions claires de reporting doivent être soulignées pour le personnel et les volontaires. Veillez aussi à l'existence de politiques de ressources humaines relatives au harcèlement sexuel, etc.</p> <p>✓ Etablissez des instructions claires pour les personnes travaillant sur le terrain en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'arbitrage relatives aux abus/exploitation sexuels.</p> |

⁴⁷ Idem, à l'exception du dernier point clé.

| | |
|--|---|
| Mesures préventives dans une perspective large | <ul style="list-style-type: none">✓ Menez une analyse de la situation/besoins pour identifier les groupes particulièrement vulnérables tels que les enfants non accompagnés ou les familles avec un seul chef de famille.✓ Coopérez avec les autres organisations humanitaires, par exemple en organisant ensemble des formations spécifiques et des échanges d'idées sur les bonnes pratiques.✓ Veillez à ce que des procédures correctes soient établies. Veillez à ce que la question soit abordée dans les exercices de suivi et d'évaluation.✓ Soyez responsables vis-à-vis des réfugiés en les tenant informés de leurs droits et de la procédure pour déposer plainte.✓ Veillez à ce que la façon dont sont organisées les procédures logistiques et la sécurité dans le camp facilite la protection des groupes vulnérables contre les agressions de nature sexuelle plutôt que de l'empêcher. |
|--|---|

Jeu de rôles 4 : Mutilations génitales féminines et pratiques traditionnelles

Vous pouvez vous référer à l'article '*A way to end female genital cutting*' (voir « **Activité 2 – Récapitulatif** ») et analyser avec les participants les stratégies conduisant à une interdiction totale de cette pratique préjudiciable.

Document 5 – Etudes de cas⁴⁸**Faire « de mauvaises choses aux femmes » au Soudan**

Mura est une femme de 65 ans qui a fui son village, Kurbya, au Soudan et est arrivée à Bahai, au Tchad, avec son mari, sa fille, son gendre et six petits-enfants. D'une voix calme, elle a expliqué comment les Janjawids avaient volé tout leur bétail et que les soldats du gouvernement soudanais avaient tiré sur elle et ses voisins et brûlé leur village. Sa sœur a été tuée et la famille a perdu cinq autres enfants au milieu du chaos de la fuite. Elle a estimé à 25 le nombre de jeunes femmes âgées d'environ 20 ans enlevées par les Janjawids. « Les Janjawids font toujours de mauvaises choses aux femmes », dit-elle.

Surmonter le viol par le conseil et le soutien

Dominique, une femme de 40 ans originaire de la République démocratique du Congo, a été violée par un soldat lorsque son village a été envahi par les forces militaires rwandaises. Elle a fui en Zambie pour sa sécurité. À son arrivée, elle a découvert qu'elle était enceinte. Elle a également retrouvé son mari qui l'avait laissée seule avec ses trois enfants trois ans plus tôt. Ils s'étaient séparés quand il avait rencontré les forces rebelles en cours de route et qu'il avait ensuite fui en Zambie. Il s'était déjà remarié et, voyant qu'elle était enceinte, refusait de lui parler. Quand elle a rencontré les services de conseil de Hodi, une ONG locale œuvrant à l'amélioration des conditions de vie des communautés pauvres, elle était accablée de douleur et ne voulait pas du bébé. Grâce à des conseils, elle a cependant accepté la situation et a décidé d'avoir recours aux services postnataux. Elle a commencé à se recentrer sur son bébé et reconstruit désormais sa vie.

Remédier à la violence domestique parmi les réfugiés palestiniens

Huda est une jeune réfugiée palestinienne qui vit avec son mari et cinq enfants dans le camp de Rashidyeh à Tyr (région sud du Liban). Son mari est sans emploi et boit de l'alcool de manière excessive. Il maltraite Huda, la frappe et la bat quotidiennement ainsi que ses enfants. Quand ce n'est plus gérable, Huda quitte le foyer et se réfugie chez ses parents. Son mari a interdit aux enfants de partir avec leur mère pour faire pression sur elle et la punir d'avoir quitté le foyer. Huda retourne toujours chez lui pour le bien des enfants. À chaque fois qu'elle se réconcilie avec lui, il la force à avoir des rapports sexuels sans protection, ce qui conduit souvent à une nouvelle grossesse. Bien que la famille ait besoin d'argent, le mari lui interdit de travailler à chaque fois qu'ils se disputent en raison des signes évidents de coups sur son corps et de sa crainte qu'elle parle aux autres et fasse part de son comportement.

Après avoir écouté un cours sur la santé sexuelle et reproductive parrainé par une ONG locale œuvrant aux côtés des réfugiés palestiniens, Huda a commencé à parler de son problème domestique au personnel de l'ONG et leur a demandé un soutien et des conseils. La dernière fois qu'elle a quitté le domicile, son mari a contraint leur fille aînée à abandonner l'école afin de s'occuper de ses frères et sœurs et d'autres tâches ménagères. Le travailleur social de l'ONG est intervenu et a convaincu le mari de laisser sa fille retourner à l'école. Il a ensuite persuadé Huda de rentrer chez elle sous un ensemble de conditions établies pour garantir sa sécurité. Le travailleur social a évoqué la possibilité que le père se comporte de manière agressive à l'égard de sa fille et tente de l'agresser sexuellement sous l'emprise de l'alcool. La présence de la mère à la

⁴⁸ Extrait du site Internet du Reproductive Health Response in Conflict (RHRC) Consortium, dans la partie RHR Basics: www.rhrc.org/rhr_basics/gbv

maison pourrait contribuer à le dissuader d'agir de la sorte. Le travailleur social a également parlé aux proches de Huda en leur demandant de surveiller la situation quotidiennement et d'intervenir pour assurer la sécurité d'Huda et de ses enfants.

Un programme pilote aide les victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle

Pendant l'afflux de réfugiés burundais en Tanzanie en 1993, de nombreuses femmes et jeunes filles ont été violées ou abusées d'autres manières. En raison de l'effondrement du système traditionnel qui garantissait leur protection, les femmes souffraient en silence et ne signalaient ces cas à personne de crainte d'être davantage persécutées ou isolées.

En 1996, le Comité international de sauvetage (CIS) a mené une enquête pour déterminer l'étendue de la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les camps. Cela a conduit à la mise en place d'un programme pour protéger les femmes contre la violence liée à l'appartenance sexuelle en sensibilisant la communauté et en l'impliquant dans la prévention de cette violence. En outre, le programme prévoyait un forum où les femmes et les jeunes filles pouvaient discuter de leurs problèmes et s'appuyer mutuellement soutien et conseils.

Pionnier dans ce domaine, le Comité international de sauvetage a rencontré une importante résistance de la part de certains membres de la communauté. Néanmoins, la sensibilisation et l'implication des hommes et des femmes pour prévenir la violence liée à l'appartenance sexuelle ont accru le soutien pour le programme au fil du temps. Beaucoup d'autres organisations ont désormais suivi les pas du CIS en mettant en place des programmes similaires dans d'autres camps de réfugiés. Le CIS Tanzanie a depuis lors accru l'étendue de ses projets de lutte contre la violence liée à l'appartenance sexuelle en formant le personnel des ONG, la police, des dirigeants et des fonctionnaires du gouvernement tanzanien et des chefs de communautés.

En 1999, le Bureau de la population, des réfugiés et des migrations et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont reconnu la contribution que le programme de lutte contre la violence liée à l'appartenance sexuelle apportait pour prévenir ce phénomène dans les camps et lui ont accordé des financements supplémentaires. Avec ce financement, le CIS Tanzanie a été en mesure de continuer à organiser des réunions de sensibilisation et des formations pour les communautés, ce qui a beaucoup amélioré le rôle de la communauté en matière de prévention de la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les camps. En 2001, à la demande du CIS, le HCR et les autorités juridiques locales ont instauré des services de tribunaux itinérants dans tous les camps. Les groupes de soutien communautaire offrent désormais une formation à la sensibilisation, un système de reporting et d'orientation, des services de conseil et de santé et un centre de consultation ouvert 24 h/24. Ce programme est désormais devenu une préoccupation de la communauté et a donné confiance aux femmes pour « se faire entendre » et être proactives en ce qui concerne des questions très importantes pour elles.

Nous avons appris que, dans cet environnement, le succès pour lutter contre la violence liée à l'appartenance sexuelle dépend de la manière dont les hommes et les femmes sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre des programmes et qu'une concentration sur les seules femmes limiterait le succès du programme.

Abus et exploitation sexuels par des travailleurs humanitaires en Afrique de l'Ouest⁴⁹

En février 2002, le HCR et Save the Children (UK) ont publié une enquête au Liberia, en Guinée et en Sierra Leone⁵¹ dont les conclusions révélaient que des enfants et des femmes déplacés faisaient l'objet d'abus et d'exploitation de la part des travailleurs humanitaires.

⁴⁹ Contribution de Tracy Vaughan, CIS au Kenya.

L'équipe a interrogé 1 500 enfants et adultes (personnes déplacées et réfugiés) pour déterminer l'étendue de la violence et de l'exploitation sexuelles. Ils ont découvert que l'exploitation et les abus étaient de grande envergure, l'exploitation sexuelle prenant principalement la forme de rencontres occasionnelles entre le profiteur et la victime.

Selon le rapport, les principaux profiteurs incluaient les travailleurs humanitaires des ONG locales et internationales et des organisations des Nations Unies – les personnes chargées de la protection et de l'assistance. 67 personnes au total, provenant de différentes organisations, étaient impliquées. Les travailleurs humanitaires auraient utilisé l'assistance et les services humanitaires (médicaments, vivres, rouleaux de plastique souple, éducation, formation de compétences, fournitures scolaires et matériaux de construction) en échange de relations sexuelles avec des femmes et des jeunes filles âgées de moins de 18 ans.

L'Office des services internes de contrôle (OIOS) des Nations Unies a effectué une mission de suivi. Il a confirmé qu'il existait des preuves d'abus sexuels mais il a contesté son ampleur, en critiquant le manque de preuves détaillées dans le rapport d'origine, ce qui rendait difficile de rendre quiconque responsable. Néanmoins, les résultats de ces rapports ont servi de catalyse. De nombreuses organisations n'avaient pas conscience des risques d'exploitation et d'abus dans les situations humanitaires et cela les a conduit à mettre en place des systèmes visant à réduire les risques. Différentes organisations ont établi des codes ou des systèmes. Le Comité permanent interorganisations (IASC) a également créé une Task Force pour examiner la question et a élaboré de nombreux outils pour les organisations. Certains donateurs, dont le HCR et le Bureau pour la population, les réfugiés et les migrations du Département d'Etat américain (BPRM), exigent désormais que les partenaires opérationnels disposent de codes de conduite. Les recommandations de l'IASC ont servi de base au contenu de la Circulaire du Secrétaire général⁵², qui constitue un document contraignant pour tous les employés des Nations Unies et des partenaires d'exécution.

Même si l'exemple d'Afrique de l'Ouest souligne les vulnérabilités des populations déplacées aux abus et à l'exploitation par les travailleurs humanitaires, il est certainement vrai de dire que la plupart des abus ont lieu au sein des communautés et des familles. Mais un seul cas d'abus suffit à violer l'obligation de protection que nous avons en tant qu'organisations humanitaires. L'organisation est responsable si son personnel viole les normes de comportement éthique. L'exploitation et les abus sexuels figurent toujours à l'ordre du jour des organisations humanitaires comme le montrent les rapports selon lesquels les membres de la plus importante mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC ont abusé et exploité des femmes et des enfants⁵³.

Une vigilance continue et la prévention de l'exploitation et des abus sexuels doivent donc être intégrées au sein de toutes les organisations œuvrant aux côtés des groupes vulnérables.

⁵¹ UNHCR / Save the Children (UK), 2002, *Note for implementing and operational partners on sexual violence and exploitation: The Experience of Refugee Children in Guinea, Liberia and Sierra Leone* www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/1550_unhcr-scuk%20wafrica%20report.pdf

⁵² Nations Unies, 2003, Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, 9 octobre 2003, ST/SGB/2003/13, www.un.org/staff/panelofcounsel/pocimages/sgb0313.pdf

⁵³ *A Comprehensive Strategy to Eliminate Future Sexual Exploitation and Abuse in United Nations Peacekeeping Operations*, [www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LKAU-6B6G4D/\\$FILE/Zeid%20report%20_A-59-710_%20English.pdf?OpenElement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LKAU-6B6G4D/$FILE/Zeid%20report%20_A-59-710_%20English.pdf?OpenElement)

Document 6 – Liste aide-mémoire pour agir⁵³**Prévention & intervention face à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations de déplacement****Coordination et planification**

- Créer un groupe de travail inter-agences composé de partenaires et de parties prenantes pour élaborer un plan d'action ; mettre en œuvre, suivre et évaluer ;
- Désigner un coordinateur pour la mise en œuvre du plan d'action et son suivi ;
- Promouvoir et se mettre d'accord avec la PAM et les ONG sur des normes de distribution et des codes de conduite pour les employés dans l'objectif de prohiber réellement l'abus de pouvoir par lequel des prestations sont retirées, rendus disponibles sous conditions ou utilisées pour contraindre ou inciter à des faveurs sexuelles ;
- Mettre en place des réunions de coordination régulières avec tous les acteurs pour assurer un effort concerté en matière de prévention et d'intervention face à la violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Examiner les budgets/projets existants afin d'intégrer les recommandations du groupe de travail.

Sensibilisation et formation du personnel

- Lancer un code de conduite ; former tout le personnel à sa signification ;
- Elaborer une stratégie de formation pour la situation de violence liée à l'appartenance sexuelle (qui a besoin d'être formé en quoi) et mettre le plan en œuvre ;
- Veiller à ce que tous les principes directeurs et le matériel de référence pertinents soient disponibles sur le terrain (dans les langues appropriées) ;
- Former et sensibiliser tout le personnel, les agents de sécurité, les employés du secteur de la santé, les conseillers sociaux, les chefs et les autres acteurs pertinents.

Responsabilités en termes de gestion du personnel (responsabilisation)

- Les responsables doivent veiller à ce que le plan de formation soit mis en œuvre ;
- Veiller à la responsabilité individuelle de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Examiner les procédures de recrutement pour assurer la présence des femmes à tous les niveaux ;
- Veiller à ce que le code de conduite soit accepté par l'ensemble du personnel ;
- Promouvoir le développement de cultures internes aux organisations de façon à ce que les abus soient signalés de manière confidentielle et qu'une réponse immédiate y soit donnée ;

⁵³ Adaptation d'une liste aide-mémoire élaborée par le HCR, Genève, 2003. *Gender-Based Violence Global Technical Support Project*. Produit par The Gender-Based Violence Global Technical Support, Project du Consortium RHRC, www.rhrc.org /JSI Research and Training Institute. Juin 2004. Contact : gbvresources@jsi.com

- Veiller à ce que le personnel international, les responsables et les chefs de bureau rendent régulièrement visite aux réfugiés ;
- Mettre en place des systèmes de rotation du personnel de terrain en tenant compte de la continuité, du moral et de la motivation du personnel.

Prévenir la violence liée à l'appartenance sexuelle en fournissant une assistance et des services humanitaires adéquats

Evaluation des besoins

- Identifier et adopter des normes d'assistance et de protection appropriées dans tous les secteurs qui respectent la dignité des réfugiés, répondent aux besoins de base et aient un impact positif sur la prévention de toutes les formes de violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Mener une enquête sectorielle pour établir des normes minimales conformes aux Principes directeurs du HCR ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour différents groupes de réfugiés, en intégrant la sensibilisation au genre et aux droits de l'homme ;
- Renforcer les systèmes d'information-distribution pour veiller à ce que tous les réfugiés reçoivent des informations relatives à leur vie dans les camps, leurs droits et obligations, etc.

Implication/consultation des communautés

- Organiser des réunions régulières dans les camps impliquant le personnel international au cours desquelles les réfugiés peuvent faire part de leurs préoccupations de manière privée ;
- Mettre en place un forum des enfants dans les camps et continuer à sensibiliser et à responsabiliser les jeunes au moyen de groupes de jeunes ou de clubs responsables pour la sécurité, la formation/éducation et les activités de loisirs pour les garçons comme pour les jeunes filles ;
- Confirmer/identifier les coordinateurs communautaires et redéfinir leurs rôles pour accroître la participation de la communauté, notamment la promotion du rôle des femmes dans tous les aspects de la vie du camp, en particulier pour la distribution de vivres et de produits non alimentaires ;
- Travailler avec les comités de réfugiés pour veiller à ce qu'ils élaborent leur propre code de conduite et qu'ils le respectent.

Suivi et évaluation

- Examiner, adapter et contrôler les systèmes de distribution et les autres services pour veiller à ce que chacun ait un accès libre à une assistance légitime et que les abus soient prévenus.

Mettre en place des systèmes qui répondent aux besoins des victimes

- Etablir un système de rapports confidentiels pour signaler les cas de violence liée à l'appartenance sexuelle ;
- Travailler avec la communauté pour identifier/créer un lieu sûr pour faire des signalements (par ex. centre de consultation) ;
- Chaque secteur doit concevoir et mettre en œuvre des mécanismes appropriés de réponse basés sur les besoins des victimes en termes médicaux, juridiques, psychosociaux et de sécurité (voir ci-dessous).

Actions sectorielles pour prévenir et intervenir face à la violence liée à l'appartenance sexuelle

Vivres

- Examiner la composition des paniers de vivres et évaluer leur quantité, leur accessibilité, les pratiques culturelles alimentaires et les besoins alimentaires supplémentaires ;
- Veiller à impliquer les femmes dans le processus de distribution des vivres ;
- Veiller à ce qu'un suivi adapté soit en place.

Logistique

- Veiller à ce que les moyens de transport appropriés soient fournis aux bénéficiaires vulnérables et que des escortes adaptées soient assurées pour garantir la sécurité, si nécessaire.

Assistance domestique

- Fournir des vêtements, notamment des sous-vêtements, et des chaussures aux réfugiés (la priorité étant accordée aux réfugiés à risque, comme les adolescentes) ;
- Afin de réduire le besoin de bois de chauffage et les risques encourus par les femmes/jeunes filles lors du ramassage, fournir aux ménages des fours fonctionnant avec du carburant.

Eau

- Veiller à ce que les points d'eau, les latrines et les autres installations (écoles, locaux médicaux, etc.) soient situés dans des zones sûres et qu'elles soient à une distance de marche facile depuis les abris privés.

Assainissement

- Encourager les latrines familiales pour les réfugiés en fournissant les outils et matériaux adéquats : prévoir une latrine par famille ;
- Les installations sanitaires, en particulier les zones de bains, doivent être correctement démarquées et séparées pour les femmes et les hommes.

Santé

- Impliquer les membres féminins et masculins de la communauté en abordant les questions de santé reproductive et de pratiques traditionnelles préjudiciables, par ex. les mutilations génitales féminines, l'exploitation sexuelle, la prostitution, les abus subis par les filles et les garçons ;
- Identifier et former des jeunes femmes pour qu'elles soient capables d'identifier les besoins de santé reproductive des jeunes femmes exploitées et de les orienter vers les centres médicaux ;
- Elaborer un mécanisme pour assurer la confidentialité par lequel les hommes et les femmes peuvent transmettre leurs avis sur la manière d'améliorer les services de santé reproductive ou de les rendre plus accessibles ;
- Intensifier la diffusion d'informations et promouvoir le recours aux services de santé reproductive en utilisant la radio, les écoles, les clubs médicaux et sociaux, l'éducation par les pairs et les employés médicaux communautaires ;
- Renforcer la collaboration et la coordination au sein de tous les secteurs et les partenaires d'exécution pour traiter de la violence liée à l'appartenance sexuelle en insistant sur les besoins des victimes ; par ex. gestion des cas, défense, soutien affectif ;
- Coopérer avec tout le personnel de santé et le former pour garantir la bonne compréhension de la relation entre la violence liée à l'appartenance sexuelle et les autres problèmes de santé ;

- Fournir des pochettes sanitaires à toutes les femmes et jeunes filles en âge de procréer ;
- Fournir des soins de santé complets et facilement accessibles ;
- Les examens et traitements médicaux doivent être effectués par du personnel formé, idéalement du même sexe que les personnes nécessitant ce service ;
- Les protocoles appropriés et les équipements, les fournitures et les médicaments adéquats doivent être utilisés pour effectuer les opérations suivantes :
 - Mener des examens ;
 - Soigner les blessures ;
 - Prévenir les maladies, notamment les infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA ;
 - Prévenir les grossesses non désirées ;
 - Rassembler les preuves légales ;
 - Documenter, collecter et analyser les données relatives à l'incident et au traitement à des fins de suivi et d'évaluation ;
 - Orienter vers les niveaux de soins appropriés et assurer le transport si nécessaire ;
 - Assurer des soins de suivi et surveiller les besoins de santé des victimes ;
- Identifier et concevoir des stratégies pour traiter les facteurs causaux, comme l'alcoolisme ;
- Témoigner en justice à propos des conclusions médicales si la victime décide d'engager des poursuites auprès de la police ;
- Collaborer avec les praticiens traditionnels de santé pour identifier, signaler, orienter et fournir le soutien de premier niveau adéquat aux victimes ;
- Assurer un accès égal aux soins de santé pour les femmes, les hommes et les adolescents et la même qualité de service ;
- Collaborer avec le personnel de santé, les praticiens traditionnels et la communauté en matière de formation et de sensibilisation.

Infrastructures et abris

- En coopération avec les réfugiés, examiner les besoins spécifiques en termes d'abris à la lumière des préoccupations par rapport à la violence liée à l'appartenance sexuelle et garantir l'intimité de chaque famille. Distribuer des plastiques souples supplémentaires et d'autres matériaux de construction, si nécessaire.
- Garantir l'accès à l'assistance en matière de construction d'abris pour les personnes incapables de construire des abris pour elles-mêmes, en particulier les femmes chefs de famille.

Services communautaires

- Elaborer des mécanismes pour assurer le suivi systématique des besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables et des solutions mises en œuvre pour répondre à ces besoins ;
- Identifier, former et soutenir les employés basés dans la communauté pour qu'ils aident les victimes en apportant un soutien affectif, des informations relatives aux choix et aux services disponibles, une orientation et une défense ;
- Développer les groupes d'activité/soutien des femmes ou les groupes de soutien conçus spécifiquement pour les victimes de violence sexuelle et leurs familles ;
- En collaboration avec les acteurs de la santé et les femmes réfugiées, mettre en place des centres de consultation où les victimes peuvent bénéficier d'une écoute confidentielle et compatissante, de conseils, d'informations, d'un soutien et d'une défense.

Education

- Encourager une plus grande fréquentation scolaire au niveau primaire ;
- Adapter les programmes éducatifs existants pour voir comment ils peuvent traiter de la question de l'exploitation sexuelle des enfants (formation continue, éducation à la paix) et détecter les problèmes que les enfants peuvent rencontrer ;
- Mettre en place des garde-fous au sein des structures d'enseignement pour garantir que l'exploitation sexuelle n'a pas lieu à l'intérieur du système scolaire, par ex. être très attentif au recrutement et au contrôle des enseignants, augmenter le nombre de membres féminins du personnel ;
- Instaurer et faire respecter un code de conduite pour les enseignants ;
- Mener des actions de sensibilisation parmi les réfugiés pour comprendre l'importance de l'éducation pour tous les enfants et adolescents, en particulier les jeunes filles ;
- Fournir des uniformes et des fournitures scolaires et couvrir les frais d'examen pour les enfants réfugiés quand cela est exigé par les institutions d'éducation ;
- Mettre en place des programmes informels d'éducation/formation ciblant les personnes les plus vulnérables à la violence liée à l'appartenance sexuelle et à d'autres formes d'abus.

Création de recettes

- Mettre en œuvre des activités génératrices de recettes pour les parents réfugiés, les femmes chefs de famille et d'autres personnes parmi les plus vulnérables aux abus sexuels ;
- Identifier les moyens par lesquels des activités génératrices de recettes peuvent fournir les produits non alimentaires nécessaires, par ex. acheter du savon à des réfugiés fabricants de savons ;
- Lorsque c'est possible, augmenter les fonds pour des micro-financements, intégrer les réfugiés et les rapatriés dans les programmes nationaux de micro-finance.
- Renforcer les programmes agricoles pour garantir que les réfugiés ont accès aux suppléments alimentaires appropriés ;
- Encourager activement les réfugiés à avoir leur propre jardin potager.

Assistance et protection juridiques (y compris la sécurité des réfugiés)

Environnement juridique

- Promouvoir la définition d'un *enfant* comme toute personne âgée de moins de 18 ans, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
- Fournir des cartes d'identité à tous les réfugiés enregistrés ;
- Passer en revue l'existence et la mise en œuvre de la législation nationale pertinente garantissant d'une part, la protection des droits des femmes et des enfants et d'autre part, les poursuites à l'encontre des auteurs de violence sexuelle ;
- Faites pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en œuvre la CDE et qu'ils ratifient ses Protocoles facultatifs ;
- Faites pression sur les gouvernements pour qu'ils veillent à ce que les abus commis par la police nationale et les forces de sécurité soient prévenus et fassent l'objet de poursuites réelles quand ils ont lieu ;
- Coopérer avec les organisations de droits de l'homme pour créer un environnement propice aux modifications de législation et de politiques gouvernementales en matière de protection des enfants et des femmes ;

- Utiliser les principes directeurs et les services juridiques en partenariat avec les associations locales d'avocats, les associations féminines d'avocats et les autres groupes de défense lorsque les lois appropriées n'existent pas.

Justice (police et tribunaux nationaux)

- Lorsque c'est possible, engager des conseillers, des interprètes et des enquêteurs de police du même sexe pour assurer le suivi des rapports. L'absence d'enquêteurs du même sexe ne doit cependant pas empêcher les interventions de suivi : les enquêteurs de sexe opposé sont aussi bons s'ils agissent avec compassion et sensibilité ;
- Conseiller la victime sur les conséquences de ses décisions et l'importance d'engager des poursuites légales à l'encontre de l'auteur ;
- Conseiller la victime sur la loi applicable, les procédures, les exigences de preuves et les délais probables d'une procédure judiciaire ;
- Préparer la victime à ce qui l'attend devant le tribunal, le type de questions qui risquent de lui être posées et l'insensibilité générale à laquelle elle peut être confrontée au cours de la procédure ;
- Accompagner la victime au poste de police et au tribunal ;
- Si nécessaire, allouer des ressources pour des tribunaux itinérants pour rendre le système juridique plus accessible dans les endroits reculés ;
- Veiller à ce que les droits de la victime soient défendus et protégés tout au long de la procédure juridique ;
- Assurer un suivi rapproché avec la police/procureurs pour garantir des poursuites rigoureuses à l'encontre des auteurs de crimes sexuels et sexistes, avec un minimum de délais et d'interruptions de la procédure ;
- Assurer le suivi auprès du tribunal et offrir un soutien de base si nécessaire.

Justice (droit traditionnel et coutumier)

- Si la victime souhaite engager des poursuites en vertu du droit traditionnel et coutumier, l'officier de protection doit veiller à ce que les procédures soient justes et équitables ;
- Suivre les cas dans lesquels le droit traditionnel et coutumier est utilisé.

Sécurité

- Organiser une formation et une sensibilisation à la violence liée à l'appartenance sexuelle, à la CDE, à la législation nationale, aux mécanismes de reporting et d'orientation, ainsi qu'à la prévention sur le terrain à l'attention des organismes chargés du maintien de la sécurité.
- Entreprendre une évaluation de la sécurité pour identifier les facteurs de risque dans le camp et ses environs et remédier de manière appropriée aux risques potentiels ;
- Exiger que les autorités mettent en place et/ou renforcent les postes de police dans tous les camps, notamment des patrouilles régulières, afin d'augmenter la sécurité du camp et de protéger les réfugiés.

Document 7 – Matrice des interventions pour prévenir et réagir à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations humanitaires⁵⁴

| | Fonctions & Secteurs | Capacité d'intervention en cas d'urgence | Prévention et intervention minimales en cas d'urgence | Prévention et intervention globales (phase de stabilisation) |
|---|----------------------|---|--|--|
| 1 | Coordination | <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les mécanismes de coordination et les responsabilités • Identifier et dresser la liste des partenaires et des coordinateurs en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle • Promouvoir les droits de l'homme et les meilleures pratiques comme éléments centraux de la capacité d'intervention et du développement de projet • Promouvoir la prévention et la réaction face à la violence liée à l'appartenance sexuelle à toutes les étapes de l'action humanitaire • Intégrer des programmes relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle aux dispositifs d'intervention en cas d'urgence et aux plans d'intervention spéciale • Coordonner les formations relatives à la violence liée à l'appartenance sexuelle • Intégrer des activités relatives à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les stratégies et les appels | <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Mettre en place des mécanismes de coordination et orienter les partenaires 1.2 Mener des activités de défense et de collecte de fonds 1.3 Veiller à ce que les normes Sphère soient diffusées et acceptées | <ul style="list-style-type: none"> • Continuer la collecte de fonds • Transférer la coordination au partenaire local • Intégrer des activités globales relatives à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les programmes nationaux • Renforcer les réseaux • Favoriser le partage des informations • Renforcer les capacités (humaines) • Inclure les gouvernements et les organismes non étatiques dans les mécanismes de coordination • Engager la communauté dans la prévention et la réaction face à la violence liée à l'appartenance sexuelle |

⁵⁴ *Guidelines for Gender-based violence interventions in humanitarian settings, Focusing on prevention of and response to sexual violence in emergencies*, Comité permanent interorganisations (IASC), 2005

| | Fonctions & Secteurs | Capacité d'intervention en cas d'urgence | Prévention et intervention minimales en cas d'urgence | Prévention et intervention globales (phase de stabilisation) |
|---|--|---|---|---|
| | | <p>communs à différents organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mobiliser les ressources | | |
| 2 | Evaluation et suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les données existantes relatives à la nature, l'étendue et l'ampleur de la violence liée à l'appartenance sexuelle • Effectuer une analyse des capacités et de la situation et identifier les bonnes pratiques • Développer des stratégies, des indicateurs et des outils de suivi et d'évaluation | <p>2.1 Effectuer une analyse rapide de la situation de façon coordonnée</p> <p>2.2 Suivre et évaluer les activités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une base de données globale • Effectuer une analyse globale de la situation • Suivre et évaluer les programmes en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle, l'équilibre du recrutement entre les femmes et les hommes, l'application du code de conduite • Examiner les données relatives aux mesures de prévention, à l'incidence, aux politiques et instruments, aux interventions judiciaires, aux structures de soutien social • Evaluer et utiliser les données pour améliorer les activités |
| 3 | Protection (juridique, sociale et physique) | <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la législation et les politiques nationales et les réalités en termes de respect de la protection contre la violence liée à l'appartenance sexuelle • Identifier des priorités et développer des stratégies pour la sécurité et la prévention de la violence • Encourager la ratification, le respect complet et la mise en œuvre effective des instruments internationaux • Promouvoir les droits de l'homme, le droit international humanitaire et les bonnes pratiques • Elaborer des mécanismes pour suivre, signaler et demander une réparation pour la violence liée à l'appartenance sexuelle et les autres violations des droits de l'homme • Former l'ensemble du personnel aux normes internationales | <p>3.1 Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection</p> <p>3.2 Apporter une sécurité conforme aux besoins</p> <p>3.3 Défendre la mise en œuvre et le respect des instruments internationaux et chercher les responsabilités/réparations</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention et la réaction face à la violence liée à l'appartenance sexuelle • Fournir une assistance technique aux systèmes judiciaires et de justice pénale pour obtenir des réformes et la mise en œuvre effective de la législation conformément aux normes internationales • Renforcer les capacités nationales pour suivre et chercher réparation pour les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire • Encourager la ratification des instruments internationaux et faire campagne pour leur plein respect et leur mise en œuvre effective • Promouvoir les droits de l'homme, le droit international humanitaire et les bonnes pratiques • Veiller à ce que la violence liée à l'appartenance sexuelle soit traitée par des mécanismes de responsabilité • Veiller à ce que les programmes de démobilisation, de réintégration et de réhabilitation intègrent les femmes et les enfants affiliés à des factions combattantes • Veiller à ce que les programmes de réintégration et de réhabilitation intègrent les survivants/victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle et les enfants nés du viol • Fournir une formation aux secteurs pertinents, notamment |

| | Fonctions & Secteurs | Capacité d'intervention en cas d'urgence | Prévention et intervention minimales en cas d'urgence | Prévention et intervention globales (phase de stabilisation) |
|---|--|--|--|--|
| | | | | les forces de sécurité, les juges et les avocats, les praticiens en matière de santé et les prestataires de services |
| 4 | Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la Circulaire du Secrétaire général soit distribuée à l'ensemble du personnel et des partenaires et assurer la formation nécessaire • Former le personnel aux questions d'égalité entre hommes et femmes, à la violence liée à l'appartenance sexuelle, aux principes directeurs et aux normes juridiques internationales • Elaborer un mécanisme de plainte et une stratégie d'enquête • Minimiser le risque d'exploitation et d'abus sexuels de la communauté bénéficiaire par les acteurs humanitaires et les agents chargés du maintien de la paix | <p>4.1 Recruter le personnel d'une façon qui décourage l'exploitation et les abus sexuels</p> <p>4.2 Diffuser des informations à tous les partenaires sur les codes de conduite</p> <p>4.3 Mettre en œuvre des mécanismes confidentiels de plainte</p> <p>4.4 Mettre en œuvre un réseau de coordinateurs en matière d'exploitation et d'abus sexuels</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'efficacité des mécanismes de plainte et apporter des modifications, si nécessaire • Instituer des formations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels pour l'ensemble du personnel, notamment les agents de maintien de la paix |
| 5 | Eau et assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel et les comités communautaires chargés de l'eau et de l'assainissement à la conception des installations pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement | <p>5.1 Mettre en œuvre des programmes sûrs pour l'eau et l'assainissement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des évaluations continues pour déterminer les questions de violence liée à l'appartenance sexuelle liées à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement • Veiller à la représentation des femmes dans les comités chargés de l'eau et de l'assainissement |
| 6 | Sécurité alimentaire et nutrition | <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel et les comités communautaires chargés de la gestion des vivres à la conception des procédures de distribution des vivres • Elaborer un dispositif d'intervention en cas d'urgence • Prévoir les approvisionnements | <p>6.1 Mettre en œuvre des programmes sûrs de sécurité alimentaire et de nutrition</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les niveaux nutritionnels pour identifier toute question liée au genre en matière de sécurité alimentaire et de nutrition |
| 7 | Plan des abris | <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel et les groupes | <p>7.1 Mettre en œuvre une</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un suivi continu pour identifier toute question liée |

| | Fonctions & Secteurs | Capacité d'intervention en cas d'urgence | Prévention et intervention minimales en cas d'urgence | Prévention et intervention globales (phase de stabilisation) |
|---|--|---|--|---|
| | et des sites et produits non alimentaires | <p>communautaires à l'élaboration des plans des abris/sites et aux procédures de distribution des produits non alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la sécurité des sites prévus et des endroits sensibles à l'intérieur des sites. • Prévoir la fourniture d'abris pour les survivants/victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle | <p>planification des sites et des programmes d'abris sûrs</p> <p>7.2 Veiller à ce que les survivants/victimes de violence sexuelle bénéficient d'un abri sûr</p> <p>7.3 Mettre en œuvre des stratégies de ramassage de combustibles sûres</p> <p>7.4 Fournir des produits sanitaires aux femmes et aux jeunes filles</p> | <p>au genre en matière d'abri et d'emplacement et de conception du site</p> |
| 8 | Santé et services communautaires | <ul style="list-style-type: none"> • Dresser la liste des services et pratiques actuels • Adapter/élaborer/diffuser les politiques et protocoles • Prévoir et stocker les fournitures médicales et de santé reproductive • Former le personnel aux soins de santé relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle, aux mécanismes de conseil et d'orientation et aux questions de droits • Intégrer des programmes relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les dispositifs de santé communautaires et d'intervention en cas d'urgence | <p>8.1 Veiller à l'accès des femmes aux services de santé de base</p> <p>8.2 Fournir des services de santé liés à la violence sexuelle</p> <p>8.3 Fournir un soutien psychosocial et social communautaire aux survivants/victimes</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Développer les soins médicaux et psychologiques pour les survivants/victimes • Elaborer ou améliorer les protocoles pour rassembler des preuves médicales/juridiques • Intégrer la gestion médicale de la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les structures de santé existantes, les politiques et programmes nationaux et les programmes scolaires • Mener une formation continue et un encadrement du personnel de santé • Effectuer des évaluations régulières de la qualité des soins • Soutenir les initiatives communautaires visant à soutenir les survivants/victimes et leurs enfants • Impliquer activement les hommes dans les efforts visant à prévenir la violence liée à l'appartenance sexuelle • Cibler les programmes générateurs de recettes sur les jeunes filles et les femmes |
| 9 | Education | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les options d'éducation pour les garçons et les filles • Identifier et former les enseignants en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle | <p>9.1 Veiller à l'accès des jeunes filles et des garçons à une éducation sûre</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la violence liée à l'appartenance sexuelle dans la formation continue des enseignants, des jeunes filles et des garçons dans tous les lieux d'éducation • Mettre en place des mécanismes de prévention et d'intervention face à l'exploitation et aux abus sexuels dans les lieux d'éducation |

| | Fonctions & Secteurs | Capacité d'intervention en cas d'urgence | Prévention et intervention minimales en cas d'urgence | Prévention et intervention globales (phase de stabilisation) |
|----|---|--|--|--|
| 10 | Information, Education & Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les femmes, les jeunes et les hommes dans l'élaboration de messages culturellement appropriés dans les langues locales • Veiller à l'utilisation des moyens de communication appropriés pour les campagnes de sensibilisation | <p>10.1 Informer les communautés sur la violence sexuelle et l'existence de services</p> <p>10.2 Diffuser des informations sur le droit international humanitaire aux porteurs d'armes</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir information, éducation et communication par différents moyens • Soutenir les groupes de femmes et la participation des hommes pour renforcer les programmes d'assistance • Mettre en œuvre des programmes visant à changer le comportement en matière de violence sexuelle |

Document 8 – Principes directeurs clés relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle⁵⁵

L'ensemble du personnel chargé de la gestion d'un camp doit bien comprendre les principes directeurs clés en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle, en particulier les principes directeurs suivants :

- **La sécurité de la victime** est d'une importance primordiale ;
- **Les souhaits, les droits et la dignité de la victime** doivent être respectés à tout moment ;
- **Toutes les informations relatives à la victime et à sa famille** doivent rester **confidentielles** et seront seulement transmises à ceux qui ont besoin de les connaître, avec le consentement explicite de la victime. Les personnes suivantes sont parmi celles qui peuvent obtenir ces informations :
 - La police ;
 - Les hôpitaux ;
 - Le personnel des organismes dotés d'un mandat de protection (par ex. le HCR ou l'UNICEF) ou les personnes impliquées d'une autre manière dans la satisfaction des besoins des victimes ;
 - Les organismes œuvrant dans le domaine de la violence liée à l'appartenance sexuelle ;
 - Le ministère des affaires sociales.
- **La confidentialité** signifie que les informations restent privées entre les personnes consentantes. Les informations ne peuvent être transmises qu'à d'autres personnes qui ont besoin de les connaître afin d'assurer une assistance et une intervention avec le consentement de la victime.
- **Le consentement est un accord mutuel.** Un consentement en toute connaissance de cause signifie un choix effectué librement et volontairement en toute connaissance de cause par des personnes se trouvant dans des relations d'égalité de pouvoir. **Les actes de violence liée à l'appartenance sexuelle excluent le consentement.** Les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont considérés comme incapables de donner un consentement en toute connaissance de cause pour des actes tels que les mutilations génitales féminines, le mariage et les rapports sexuels.
- **La violence liée à l'appartenance sexuelle constitue une violation des droits fondamentaux d'une personne.**
- **Les pratiques culturelles préjudiciables** pour les femmes doivent être abordées et remises en cause avec respect, sensibilité et soin.

Sources

- *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées: Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, HCR, 2003.*
- Beth Vann, *Gender-Based Violence. Emerging Issues in Programs Serving Displaced Populations*, Reproductive Health for Refugees Consortium, 2002.

⁵⁵ *Camp management toolkit, Chapter 7, Prevention of gender-based violence, www.nrc.no/NRC/eng/frames/camp.htm*

Document 9 – Normes de conduite du HCR – Garantir la protection contre l'exploitation et les abus sexuels⁵⁶

L'exploitation et les abus sexuels peuvent exister sous différentes formes. L'exploitation sexuelle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques. On entend par « abus sexuel » tout contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue aussi un abus sexuel.

1. L'exploitation et les abus sexuels de la part du personnel travaillant dans le cadre de projets/sous-projets financés par le HCR, constituent des fautes graves de nature à entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.
2. Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région concernée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
3. Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Cela inclut toute forme d'assistance due aux bénéficiaires de l'aide.
4. Les relations sexuelles entre le personnel travaillant dans le cadre de projets/sous-projets financés par le HCR et les bénéficiaires de l'aide portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies, et par le HCR en particulier et elles sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force intrinsèquement inégal.
5. Tout membre du personnel travaillant dans le cadre de projets/sous-projets financés par le HCR qui soupçonne un collègue, employé ou non par le même organisme, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet.
6. Les membres du personnel des organismes, non gouvernementaux et gouvernementaux, travaillant dans le cadre de projets et sous-projets financés par le HCR sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et abus sexuels et à encourager la mise en œuvre de leur code de conduite. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des systèmes visant à préserver cet environnement.

Ces six normes ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres formes d'exploitation et d'abus sexuels peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.

En signant un accord de coopération avec le HCR, les organismes et les gouvernements s'engagent à informer leur personnel des six principes fondamentaux énumérés ci-dessus et à

⁵⁶ Les ONG qui signent un accord avec le HCR s'engagent à assurer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Cela est détaillé dans l'annexe 2 des accords de coopération.

œuvrer pour assurer leur respect. En signant un accord de coopération avec le HCR, les parties à l'accord s'engagent à respecter et à promouvoir ces principes. Le fait pour les organismes partenaires de ne pas prendre de mesures préventives contre les abus, de ne pas enquêter sur les cas d'abus portés à leur connaissance ou de ne pas prendre de mesures disciplinaires lorsque des cas d'exploitation et d'abus sexuels se produisent justifie l'annulation de l'accord de coopération qui les lie au HCR.

Document 10 – Circulaire du Secrétaire général – Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels⁵⁷

Compte tenu de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général promulgue, en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, les dispositions ci-après, qui visent à prévenir et régler les cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Section 1 : Définitions

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Section 2 : Champ d'application

2.1 La présente circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte.

2.2 Il est interdit aux forces des Nations Unies qui participent à des opérations sous commandement et contrôle de l'Organisation de commettre des actes d'exploitation et d'abus sexuels, ces forces étant par ailleurs investies d'un devoir de protection à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1999/13 du Secrétaire général, intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ».

2.3 La circulaire ST/SGB/253 du Secrétaire général, intitulée « Principes directeurs visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes au Secrétariat et à prévenir le harcèlement sexuel », et l'instruction administrative correspondante⁵⁸ définissent les règles et procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel au Secrétariat de l'Organisation. Les organismes et programmes des Nations Unies relevant d'une administration distincte ont promulgué des règles et procédures analogues.

Section 3 : Interdiction de l'exploitation et des abus sexuels

3.1 L'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérés comme des agissements répréhensibles de la part de tout fonctionnaire des Nations Unies, étant prohibés par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Afin de mieux protéger les populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants, le Secrétaire général promulgue les règles ci-après, qui réaffirment les obligations générales prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

a) L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis;

⁵⁷ Circulaire du Secrétaire général, 9 octobre 2003, ochaonline.un.org/DocView.asp?DocID=1083

⁵⁸ Actuellement ST/AI/379, intitulée « Procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel »

- b) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense;
- c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes;
- d) Les relations sexuelles entre fonctionnaires des Nations Unies et bénéficiaires d'aide sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies;
- e) Tout fonctionnaire des Nations Unies qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme et que celui-ci appartienne ou non au système des Nations Unies, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;
- f) Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

3.3 Cette liste de règles n'est pas exhaustive. D'autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels sont passibles de sanctions administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, par application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Section 4 : Responsabilités des chefs de département, de bureau ou de mission

4.1 Le chef du département, du bureau ou de la mission, selon qu'il convient, est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels, et de prendre les mesures voulues à cet effet. En particulier, il porte à la connaissance de ses subordonnés la présente circulaire et veille à ce que chacun d'eux en reçoive copie.

4.2 Le chef du département, du bureau ou de la mission donne telle suite qu'il juge utile dès lors qu'il aurait des raisons de penser que l'une quelconque des règles énoncées à la section 3.2 a été violée ou que l'on est en présence de l'une des formes d'exploitation ou d'abus sexuels visées à la section 3.3. Il agit conformément aux règles et procédures applicables en cas de faute de la part d'un fonctionnaire.

4.3 Le chef du département, du bureau ou de la mission confie à un fonctionnaire, de rang suffisamment élevé, le soin de coordonner la réception des informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels. Dans toute mission, le personnel de la mission et la population locale doivent être dûment informés de l'existence et du rôle du coordonnateur désigné et de la manière de saisir celui-ci. Afin de préserver les droits de tous les intéressés, les informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels sont considérées comme confidentielles. Toutefois, ces informations pourront fonder des mesures sous l'empire des dispositions de la section 4.2 .

4.4 Le chef du département, du bureau ou de la mission n'a pas à appliquer la règle énoncée à l'alinéa b) de la section 3.2 lorsqu'un fonctionnaire est marié à une personne qui, sans avoir 18 ans révolus, a atteint l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays de nationalité des intéressés.

4.5 Le chef du département, du bureau ou de la mission apprécie l'opportunité de faire application de la règle énoncée à l'alinéa d) de la section 3.2 dès lors que le bénéficiaire de l'aide a plus de 18 ans et que les circonstances justifient d'y déroger.

4.6 Le chef du département, du bureau ou de la mission qui est conduit à enquêter sur des cas d'exploitation ou d'abus sexuels le signale immédiatement au Département de la gestion, qu'il informe également des mesures prises au vu de ses conclusions.

Section 5 : Renvoi des affaires aux autorités nationales

S'il apparaît, à l'issue d'une enquête en bonne et due forme, que les accusations d'exploitation ou d'abus sexuels sont fondées, l'affaire pourra, après avis du Bureau des affaires juridiques, être déférée aux autorités nationales à des fins de poursuites pénales.

Section 6 : Accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies

6.1 Les fonctionnaires de l'Organisation qui concluent des accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies sont tenus d'informer les intéressés des règles de conduite énoncées à la section 3 et d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à les respecter.

6.2 Le défaut par ces entités ou particuliers de prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels, d'enquêter sur les cas d'exploitation ou d'abus portés à leur connaissance ou de prendre des mesures correctives en présence de cas d'exploitation ou d'abus sexuels est cause d'annulation de l'accord de coopération qui les lie à l'Organisation des Nations Unies.

Section 7 : Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 15 octobre 2003.

(Signé) Kofi A. Annan

Le Secrétaire général

Document 11 – Ouvrages, sites Internet, films et outils recommandés

Ouvrages⁵⁹

- Bermúdez Torres Anastasia, *FMO Research Guide*, Gender and Forced Migration, Octobre 2002, www.forcedmigration.org/guides/fmo007
- Gerry Mackie, Junior Research Fellow in Politics, 'A way to end female genital cutting', St. John's College, Université d'Oxford, Copyright © by FGC Education and Networking Project All Right Reserved. Contact : Gerry Mackie Tel: +44-1865-277388; St. John's College Fax: +44-1865-277435; Oxford OX1 3JP E-mail: gerry.mackie@sjc.ox.ac.uk; Domicile au Royaume-Uni : +44-1865-558031
- Comité permanent interorganisations (IASC), *Gender and Humanitarian Resource Kit*, mars 2001, www.reliefweb.int/library/GHARKit/
- IASC 2003, *Guidelines for HIV/AIDS interventions in emergency settings*
- IASC 2005, *Guidelines for gender-based violence interventions in humanitarian settings, Focusing on prevention of and response to sexual violence in emergencies*, <http://www.humanitarianinfo.org/iasc/publications.asp>
- Site de IRIN, page spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles pendant et après les conflits, septembre 2004, www.irinnews.org/webspecials/GBV/default.asp
- Lindsey, C., *Women Facing War: The Impact of Armed Conflict on Women*, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Genève, 2001, [www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0798/\\$File/ICRC_002_0798_EXEC_SUMM.PDF!Open](http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0798/$File/ICRC_002_0798_EXEC_SUMM.PDF!Open)
- OXFAM. *A Little Gender Handbook for Emergencies Or Just Plain Common Sense*.
- Refugees Studies Center en association avec le Conseil norvégien pour les réfugiés, "Gender and displacement," *Forced Migration Review* 9, décembre 2000, www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR09/fmr9full.pdf
- Save the Children-UK, HCR. 2002. *Sexual Violence and Exploitation: The Experience of Refugee Children in Guinea, Liberia and Sierra Leone*. Save the Children - UK et HCR
- PNUD, *Gender Approaches in Conflict and Post-Conflict Situations*, janvier 2003, www.undp.org/erd/ref/gendermanualfinal.pdf
- HCR, SC-UK. 2001. *Action for the Rights of Children (ARC), Exploitation and Abuse Resource Pack*
- HCR. 1991. *Guidelines on the Protection of Refugee Women*. Genève, HCR
- HCR. 2000. *Building Partnership through Equality. UNHCR Good Practices on Gender Mainstreaming*. Genève, HCR
- HCR. 2000. *How To Guide: Monitoring and Evaluation of Sexual Gender Violence Programs*. Genève, HCR
- HCR. 2001. *Camp Security and Refugee Guidelines - Vulnerable Groups*

⁵⁹ Extrait du *Camp management toolkit, Chapter 7, Prevention of gender-based violence*, www.nrc.no/NRC/eng/frames/camp.htm & projet de module de formation du NRC relatif à la violence liée à l'appartenance sexuelle

- HCR. 2002. Note sur la violence sexuelle et sexiste, *The High Commissioner's Five Commitments to Women and the Protection of Refugee Children in Africa*. Genève, HCR, Bureau Afrique
- HCR. 2003. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention,. Genève, HCR, mai 2003
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, Genève, HCR, mai 2003, Warburton, Jane (2004), Building Safer Organisations, Refugee Survey Quarterly, Vol. 23, No. 2, 2004
- Nations Unies, 2002, Femmes, Paix et Sécurité, étude présentée par le Secrétaire général suite à la résolution 1325 du Conseil de sécurité, www.un.org/womenwatch/daw/public/eWPS.pdf
- Vann Beth. 2002. *Gender-Based Violence. Emerging Issues in Programs Serving Displaced Populations*. Reproductive Health for Refugees Consortium
- Ward Jeanne, *If Not Now, When?, Addressing Gender-based Violence in Refugee, Internally Displaced, and Post-Conflict Settings*, the Reproductive Health for Refugee Consortium, New York, avril 2002, www.reliefweb.int/w/rwb.nsf/6686f45896f15dbc852567ae00530132/40b847015485b34749256bfe0006e603?OpenDocument
- WHO, HCR. 2002. *Clinical Management of Survivors of Rape: A guide to the development of protocols for use in refugee and internally displaced persons situations. Draft for field-testing*. Genève, OMS, HCR
- Women's Commission for Refugee Women and Children/IASC: Refugees and AIDS. *What should the humanitarian community do?*
- Women's Commission for Refugee Women and Children, *The Gender Dimensions of Internal Displacement: Concept Paper and Annotated Bibliography*, 1998, www.forcedmigration.org/sphere/pdf/watsan/WCRWC/unicef_idpgender_1998.pdf

Sites internet

- Comité permanent interorganisations (IASC) : www.humanitarianinfo.org/iasc ;
- The Integrated Regional Information Networks (IRIN), www.irinnews.org ;
- Reliefweb, www.reliefweb.int ;
- The Reproductive Health Response in Conflict Consortium (RHRC) : www.rhrc.org/resources/gbv/index.html ;
- UNHCR, www.unhcr.org;
- Women's Commission, www.womenscommission.org

Films et vidéos

IRIN produit et distribue des mini-documentaires gratuits à la communauté humanitaire. Des versions courtes des films peuvent être visionnées sur le site Internet de IRIN : www.irinnews.org/film

« Nos corps ... Leur champ de bataille » (septembre 2004)

« Nos corps ... leur champ de bataille » met l'accent sur les crises auxquelles sont confrontés les femmes, les jeunes filles et les jeunes enfants à travers le monde, à la fois pendant et après les conflits.

Ce film donne la parole aux victimes de viol en République démocratique du Congo et au Liberia et remet en question la culture de l'impunité qui permet à cette violence de perdurer de manière incontrôlée.

Il a gagné un prix des Nations Unies en mai 2005 pour son long métrage.

Il existe en anglais, français et Kiswahili.

« Razor's Edge » (juin 2005)

Ce film examine les questions qui entourent la pratique répandue de l'excision qui affecte des millions de femmes, de jeunes filles et de jeunes enfants chaque année.

Filmé en Sierra Leone et en Ethiopie, ce documentaire met en lumière les différences culturelles qui entourent cette pratique et les différents niveaux de gouvernement et les activités humanitaires en place dans les deux pays.

« The Lazarus Drug » – Antiretrovirals in Africa (juillet 2005)

En novembre 2003, le gouvernement sud-africain s'est engagé à rendre le traitement anti-rétroviral (ARV) accessible gratuitement à tous les Sud Africains mourant du SIDA. Mais dix-huit mois plus tard, moins de 5 % des quelque 750.000 personnes nécessitant ce médicament le reçoivent effectivement.

Ce film examine les nombreuses questions complexes pour lesquelles certaines personnes ne sont pas impliquées dans des programmes ARV et conclut que, même si l'efficacité de ces médicaments est prouvée, les ARV ne pourront constituer qu'une partie de la solution à la pandémie du VIH/SIDA.

« The Lost Children - Africa's AIDS Orphans (TBA) »

L'héritage le plus cruel de la pandémie du VIH/SIDA est peut-être le destin des enfants orphelins à cause de cette maladie. Il existe plus de 10 millions d'orphelins à cause du SIDA en Afrique aujourd'hui et ils représentent la face oubliée de la crise. La plupart sont eux-mêmes contaminés par le VIH et ce sont eux et leurs frères et soeurs qui dirigent des foyers privés de revenus et d'opportunités. Dans les rares cas où les enfants contaminés ont accès aux médicaments, ces traitements manquent de fonds et chacun sait à quel point ils sont difficiles à gérer.

Faisant suite au documentaire IRIN consacré au traitement anti-rétroviral, ce film montre l'engagement continu d'IRIN pour la défense des personnes souffrant du VIH/SIDA.

Autres outils relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle⁶⁰***Camp management toolkit, chapter 7, prevention of gender-based violence⁶¹***

Sous l'impulsion du Conseil danois pour les réfugiés (DRC), du Comité international de sauvetage (CIS); du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), de l'unité Déplacement internes de l'OCHA et du HCR, le projet sur la gestion des camps (« *Camp Management Project* ») constitue une initiative commune visant à améliorer la gestion des camps. L'objectif a été de présenter un aperçu général des rôles et responsabilités en matière de gestion des camps, mais également de fournir des outils pratiques et des outils de référence pour soutenir les responsables des camps dans leur travail quotidien.

Le projet a été lancé en Sierra Leone en octobre 2002 suite aux rapports faisant état de l'exploitation sexuelle commise par des organismes humanitaires en Afrique de l'Ouest à l'encontre des résidents du camp.

Sous la coordination du NRC, le projet sur la gestion des camps (« *Camp Management Project* ») a élaboré des outils pour la gestion des camps (« *Camp Management Toolkit* »). La deuxième version de ces outils peut être téléchargée en bas du site Internet. Une version actualisée est prévue pour mi-2005.

Ces outils abordent les aspects techniques, administratifs et sociaux de la gestion des camps. Ils se concentrent en particulier sur les responsables des camps, les équipes de gestion des camps et les organismes de gestion des camps. Ils ne visent pas à remplacer les manuels spécialisés relatifs aux différents secteurs mais à encourager une meilleure compréhension des principales questions et contraintes en termes de gestion des camps. Ils devraient également promouvoir une coopération positive entre les responsables du camp, les résidents et les différents organismes dotés d'une responsabilité sectorielle dans un camp. En l'absence d'organismes spécialisés, les outils devraient également permettre aux responsables des camps de comprendre chaque secteur et de promouvoir une protection adaptée.

Facilitator's guide: Understanding humanitarian aid worker responsibilities: Sexual exploitation and abuse prevention⁶² - Le comité de coordination pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (CCSEA)

Ce manuel a été créé pour le personnel national et international des Nations Unies et des ONG travaillant en Sierra Leone. Tout en faisant spécifiquement référence aux normes de responsabilité de Sierra Leone, il aborde également la protection et la prévention contre l'exploitation et les abus sexuels d'une manière générale, notamment la Circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. En tant que tel, il devrait servir de modèle utile pour les organisations cherchant des formations sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans d'autres pays.

Gender-based Violence Tools Manual (RHRC)

Le manuel du Reproductive Health Response in Conflict Consortium (RHRC) vise à améliorer la capacité internationale et locale à remédier à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les situations de réfugiés, de personnes déplacées et les situations post-conflit. Les outils du manuel ont été élaborés conformément à un modèle multi-sectoriel de programmes relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle qui encourage les actions et la coordination entre la communauté concernée, les services sociaux et de santé et les secteurs juridiques et de sécurité. Veuillez garder à l'esprit que le manuel est conçu pour des professionnels de l'humanitaire qui ont une

⁶⁰ www.rhrc.org/resources/gbv/index.html

⁶¹ www.nrc.no/NRC/eng/frames/camp.htm

⁶² www.reliefweb.int/rw/rwt.nsf/db900SID/LSGZ-5WFFUN?OpenDocument

expérience en matière de prévention et d'intervention face à la violence liée à l'appartenance sexuelle et qui y sont engagés.

How to guide: Sexual and gender-based violence programme in Guinea

Ce guide (élaboré par le HCR, le CIS et d'autres) fournit un aperçu général des programmes relatifs à la violence liée à l'appartenance sexuelle dans les zones de réfugiés en République de Guinée. Son objectif est d'aider les programmes existants en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle ou d'autres programmes en cours de planification en résumant ce qui a été accompli, la manière dont cela a été fait et les enseignements tirés pendant la mise en œuvre des activités. Ce guide est particulièrement utile pour les responsables de camp qui doivent prendre la responsabilité de programmes en matière de violence liée à l'appartenance sexuelle en l'absence d'un organisme spécialisé dans ce domaine.

“Sexual exploitation within a wider protection context”. Evaluation dans la région Mano River en Afrique de l'ouest (Liberia, Guinée, Sierra Leone)

A Global NGO Consortium for the Care and Protection of Children in Emergencies. Comité international de sauvetage (CIS), Christian Children's Fund (CCF) et Save the Children Alliance. Septembre 2002. p. 1-28.

La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées: Principes directeurs pour la prévention et l'intervention⁶³

Ces principes directeurs offrent des conseils pratiques sur la manière de concevoir des stratégies et de mener des activités visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à intervenir face à celle-ci.

Destinés à être utilisés par le personnel du HCR et les membres des partenaires opérationnels impliqués dans les activités de protection et d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays, ils contiennent également des informations sur les problèmes fondamentaux de santé, de droit, de sécurité et de droits de l'homme liés à ces stratégies et à ces activités.

Ces principes directeurs ont été élaborés en consultation avec les partenaires du HCR pour la protection des réfugiés : gouvernements, agences intergouvernementales et organisations non gouvernementales.

The Gender-Based Violence Global Technical Support. Projet du RHRC Consortium⁶⁴

Ce projet fournit un vaste ensemble d'informations, de formations et de soutiens pour les programmes de terrain. Au moyen de consultations internes aux sites et hors sites, de répartition des ressources, de lettres d'information et d'autres activités, ce projet aide les programmes d'aide humanitaire à renforcer leur action pour remédier à la violence liée à l'appartenance sexuelle au sein des populations affectées par les conflits armés.

⁶³ Relief Web, www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/AllDocsByUNID/aa37df44415336e6c1256d65002e372e, Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), mai 2003

⁶⁴ Contact : gbvresources@jsi.com ; Telephone: 703-528-7474; www.rhrc.org ; RHRC Consortium/JSI Research and Training Institute, 1616 N. Fort Myer Drive, 11th Floor, Arlington, Virginia 22209 USA